

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 18 Avril 1919

	Pages
Conseil municipal :	
Commissions permanentes. — Finances et Travaux. Réorganisation.	201
Vœux. — Expropriations. Modification de la loi	254
Subvention individuelle. — Enseignement de l'art industriel. Organisation. Envoi de délégués.	201
Secours individuel. — Desbonnets Gaston, victime du devoir	202
Baux :	
Prise en bail. — Ecurie pour chevaux du Service des Vidanges.	202
Police administrative :	
Organisation du Travail. — Office Départemental de Placement. Création. Participation de la Ville	203
Secours aux chômeurs. Frais de service.	237
Repos hebdomadaire. Avis sur dérogations	200
Administrations diverses :	
Guerre. — Fortifications. Projet d'un port fluvial. Haute-Deûle	207
Etablissement d'un Magasin. Service de la Reconstitution	204
Finances. — Bons Communaux. Incinération	239
Frais d'émission des bons communaux. Crédit supplémentaire	236
Avance de l'Etat pour le paiement des dépenses communales	259
Dépenses diverses nécessitées par la guerre. Crédit	231
Secours aux Chômeurs. — Frais de service	237
Sursis d'incorporation. — Avis	203
Bâtiments communaux :	
Généralités. — Travaux. Achat de matériaux	204
Assurances. — Avenant d'augmentation.	257
Hôtel de Ville. — Frais résultant de l'incendie. Ruines. Observations	262
Abattoirs. — Pavage des cours. Réception définitive.	205
Immeubles :	
Achats. — Square Ruault et Place Wicar. Assainissement du quartier Saint-Sauveur	258
Expropriations. — Modification de la loi. Vœu	254
Voies ferrées :	
Tramways. — Amélioration du Service. Vœu	268
Promenades et Jardins :	
Jardin de Fives. — Ouverture. Vœu.	268
Façade de l'Esplanade. — Dépôt de Camions Automobiles. Observations	206

Voirie :

Grands Travaux. — Observations.	260
Ouverture de Chantiers	260
Ouvertures et élargissement de rues. — Alphonse Leroy (rue). Réception définitive.	205
Nouveau Boulevard. Entrée. Vœu	264
Ruault (Square). Assainissement du quartier Saint-Sauveur	258
Wicar (Place) id.	258
Emprises diverses. — Curé Saint-Etienne (rue du) 17. Dupriez. Ecusson 12 fr.	206
Esplanade (Façade de l'). Dépôt d'Automobiles.	206
Sainte-Catherine (rue), 74. Prévost. Ecusson. 7 fr.	206
Canaux. — Haute-Deûle. Projet d'établissement d'un port fluvial.	207
Quai Haute-Deûle. — Passerelle. Réception définitive	213
Egoûts. — Curage. Marché de gré à gré. Delfosse.	214
Aqueducs. — Construction. Réception définitive. Canteleu (rue)	214
Danton (rue).	214
Durnerin (rue)	214
Jacquemars-Giélée (rue)	214
Pavage. — Abattoirs. Réception définitive	205
Propreté publique. — Convention. Collin	215
Observations	220
Enlèvement des immondices. Règlement de dépenses	222

Enseignement des Beaux-Arts :

Art Industriel. — Organisation. Envoi de délégués	201
---	-----

Enseignement supérieur :

Faculté des Sciences. — Bourses et subsides. Années scolaire 1918-1919.	275
---	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. Bourses et subsides. Année scolaire 1918-1919.	275
---	-----

Enseignement industriel et commercial :

Institut Industriel. — Bourses et subsides. Année scolaire 1918-1919.	275
---	-----

Enseignement primaire :

Réorganisation de l'Enseignement technique. Frais de Bureau. Crédit	227
Personnel. — Traitement des Instituteurs	223
Ecole Baggio. — Cours d'apprentissage. Budget pour 1919.	224

Assistance :

Femmes en couches	271
Familles nombreuses	270
Vieillards. — Infirmes et incurables	273

Bureau de Bienfaisance :

Construction d'habitations à bon marché. — Vœux et Observations	229
---	-----

Hospices :

Contentieux. — Mainlevée d'hypothèques, rue de Carvin	228
Compte administratif pour 1917	196
Budget additionnel pour 1918	196
Budget primitif pour 1919	228
Immeubles. — Terrains. Vente. Vœu.	229

Œuvres diverses :

Caisse départementale d'Assurance. — Bureau Municipal. Constitution.	200
Office départemental de placement. — Création. Participation de la Ville	203

Recettes :

Sapeurs-Pompiers. — Subvention de l'Etat.	250
Octroi. — Préposé en chef. Traitement	231

Dépenses :

Voirie. — Règlement des dépenses	222
Frais résultant de l'incendie de la Mairie	260
Sapeurs-Pompiers. — Subvention de l'Etat.	250
Réorganisation de l'Enseignement Technique. — Frais de bureau	227
Taxe des Chiens 1913. — Frais de poursuite avancés par le Receveur Municipal. Ratification.	258
Guerre. — Dépenses diverses nécessitées par la guerre	231
Secours aux chômeurs.	237
Crédits supplémentaires. — Frais d'émission des bons communaux	236
Indemnités, pensions et secours aux ouvriers	236
Dépenses imprévues. — Ratification	258

Emprunts :

Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales	259
Bons Communaux. — Incinération	239
Frais d'émission. Crédit supplémentaire	236

Budgets et Comptes :

Compte administratif pour 1917	198
Budget primitif pour 1919	238

Distribution d'eau :

Règlement. — Dérogation. Limousin et C ^{ie}	241
--	-----

Hygiène :

Assèchement des caves. — Convention Joseph Vandame	239
Quartier de l'Alcazar. Observations	240

Cimetières :

Pompes Funèbres. — Modification du contrat	246
Est. — Rétrocession de concession. Debuchy. Debaisieux	249

Eclairage :

Energie Electrique. — Contrat provisoire <i>La Lilloise</i>	241
---	-----

Sapeurs-Pompiers :

Généralités. — Subvention de l'Etat.	249
Pension de l'Etat. — Letombe.	250
Caisse de Secours. — Guinard, Ulysse	251
Locul, Léon	251
Masquelier, Henri.	251
Van Cleemputte, Théophile.	251

Services municipaux :

Généralités. Fournitures diverses. — Marchés.	204
Achat de machine à écrire. Marché	251
Achat d'un appareil électrocopiste. Marché	252
Indemnité de vie chère aux ouvriers.	269
Octroi. — Préposé en chef. Traitement	231

Caisse des Retraites :

Enseignement. — Lempereur, Marie-Henriette	253
--	-----

Gratifications, Secours, Indemnités :

Enseignement. — Bonnemaison	254
Lempereur	253
Veuve Spéder	254

L'an mil neuf cent dix-neuf, le Vendredi dix-huit Avril, à seize heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville provisoire, boulevard de la Liberté, 131.

Présidence de **M. BAUDON**, Adjoint.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**

Présents :

Présents : MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, BAUDON, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, LESSENNE, SOCKEEL, GUISELIN, COUTEL, DAMBRINE, BUISINE, BARÉ, LELEU, REMY, PARMENTIER, OVIGNEUR et LESOT.

Excusés :

Excusés : MM. DELESALLE, LELEU, GOBERT, D. DANIEL, DUCASTEL, LEGRAND-HERMAN, DELOS, WAUQUIER, COILLIOT, GRONIER, LAURENGE, GOSSART et VALDE-LIÈVRE.

M. LEMOINE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, assiste à la séance comme Conseiller technique.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Finances et de l'Assistance publique.

Rapport de M. Coutel

2076

Hospices.

*Compte
administratif
pour 1917.*

*Budget additionnel
pour 1918.*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance le compte administratif des Hospices pour 1917 et le Budget supplémentaire pour 1918.

L'excédent des recettes de l'année 1916 se montait à.....	315.591 18
qui, jointes aux recettes de l'Exercice 1917 qui sont de.....	1.693.208 26
forment un total de recettes de.....	2.042.734 07
Les dépenses de l'Exercice sont de.....	1.693.208 26
Il reste donc en excédent de recettes de cet Exercice la	
somme de.....	349.525 81

L'excédent des restes à recouvrer sur les restes à payer se chiffre à 1.079.508 fr. 27.

La grosse partie des restes à payer à rapporter sur l'Exercice 1918 comporte les grosses réparations aux bâtiments et leur entretien, ainsi que le remboursement de l'avance de 1.186.000 fr. qui a été consentie par la Ville.

Aux restes à recouvrer qui forment l'imposant total de 2.739.936 fr. 75, il n'est pas étonnant de rencontrer surtout les loyers des maisons et des terrains.

L'état de guerre a mis les Hospices dans la même situation que les autres propriétaires.

D'autres restes à recouvrer sont sans doute la conséquence des impossibilités de communication pendant l'occupation et des difficultés budgétaires des communes et du département.

Nous indiquons à ce sujet, comme exemples, les journées de malades dont le règlement de certaines n'a pas été effectué depuis 1913.

Il est certain que les Budgets des Hospices mettront encore quelque temps à se stabiliser, car la formidable secousse de la guerre n'est pas sans obliger à attendre de longs jours pour la récupération des recettes ; si plaies d'argent ne sont pas mortelles, celles de la guerre ne peuvent se cicatriser d'une façon soudaine, même dans les services hospitaliers.

L'Administration des Hospices verra d'ailleurs, nous l'espérons, à la cessation du moratorium, une bonne partie de ses recettes lui revenir et nous croyons bien que les communes et le département débiteurs sauront régulariser leur situation vis-à-vis de cette Administration.

Sous le bénéfice de ces observations, vous voudrez bien émettre un avis favorable.

Avis favorable.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Ovigneur

2136

*Compte
administratif
pour 1917.*

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif du Maire pour l'Exercice 1917.

Le résultat de ce compte est le suivant :

Recettes effectuées	495.988.082 74
Dépenses	274.867.420 42
	<hr/>
Excédent des recettes.....	221.120.662 32
A ajouter :	
Restes à recouvrer des Exercices antérieurs.....	177.510.760 40
Prévisions de recettes à faire figurer au Budget supplémentaire de 1918 et qui n'ont pu faire l'objet de titres de recettes	3.391.285 91
	<hr/>
	402.022.708 63
Restes à payer des Exercices antérieurs.....	608.922.770 72
	<hr/>
Déficit ou excédent de dépenses.....	206.900.062 09
Le déficit de 1916 était de.....	106.225.898 14
	<hr/>
En une année, l'excédent de dépenses s'est accru de.....	100.674.163 95

Cette situation n'est pas définitive, puisque, pendant l'Exercice 1918, les Allemands ont exigé des contributions de guerre très élevées et ont astreint la Ville à des dépenses considérables pour : travaux, fournitures, logement des troupes, chauffage, etc...

Ce n'est, Messieurs, qu'à la clôture de l'Exercice 1919 que nous serons à même d'établir une situation financière définitive de la Ville.

Mais, d'ici là, nous espérons que l'Etat nous aura remboursé toutes les dépenses résultant de la guerre et que nous pourrons dresser un Budget régulier.

Le Gouvernement a déposé, le 16 janvier dernier, un projet de loi tendant

à accorder des subventions et des avances aux communes directement atteintes par les événements de guerre pour leur permettre d'équilibrer leur Budget.

Ce projet n'est pas encore voté, mais nous savons, dès maintenant, que nous pourrions recevoir de l'Etat toutes les subventions destinées à équilibrer notre Budget ordinaire et qu'en outre des avances à un taux d'environ 6 1/2 % nous seront faites pour pourvoir aux besoins de notre Budget extraordinaire.

En plus de ces dispositions bienveillantes, le Ministère des Régions libérées a récemment adressé à MM. les Préfets une circulaire faisant connaître que les Villes du Nord pourront obtenir des avances spéciales pour la réorganisation de leurs services de voirie, de salubrité, de vidanges, d'incendie, etc...

Des avances en nature et en espèces seront accordées aux Municipalités pour la reconstitution des éléments de ce matériel répondant à un besoin des services.

Vous aurez à solliciter, à ce sujet, des avances de l'Etat. Le règlement de toutes les opérations financières de la guerre exigera un travail considérable. Vous avez, pendant toute la période de l'occupation, constaté le dévouement et l'activité de nos Services financiers, comme, du reste, de tout le personnel municipal auquel nous tenons à rendre un public hommage ; vous savez que vous pouvez toujours compter sur eux.

Comme les années précédentes, nous avons remarqué, en examinant en détail toutes les dépenses de l'Exercice 1917, que certains mandats créés sur des articles exceptionnels n'étaient pas toujours appuyés, en raison de leur caractère urgent et imprévu, des pièces exigées par l'Instruction générale des finances.

Les dépenses faites sont néanmoins justifiées, il ne manque simplement que quelques documents de forme, c'est vous dire que nous ne pouvons que les ratifier.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner toute votre approbation au compte établi par M. le Maire pour l'Exercice 1917.

Adopté.

COMMISSION DU REPOS HEBDOMADAIRE

Rapport de M. Baré

2137
—
*Repos
hebdomadaire.
Avis
sur dérogation.*

MESSIEURS,

M. Louis Vandamme, coiffeur, 36, rue Nationale, à Lille, demande une dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire du 13 juillet 1906.

Il désire occuper son personnel le dimanche jusqu'à midi et lui donner un repos compensateur et par roulement, toute la journée du lundi.

C'est d'ailleurs la dérogation accordée à tous les coiffeurs du Centre.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

2138
—
*Caisse
départementale
d'assurances.
Bureau municipal.
Constitution.*

MESSIEURS,

Par ses délibérations en date du 1^{er} mai, du 30 octobre et du 5 décembre 1918, le Conseil général a décidé la création d'une caisse départementale d'assurance contre l'incendie, dont le Préfet a réglementé le fonctionnement par un arrêté du 31 janvier qu'il vient de nous communiquer.

Les municipalités ont un rôle très important à remplir dans le fonctionnement de cette œuvre.

Chaque commune doit, en effet, avoir un bureau composé du Maire ou d'un Adjoint, de trois membres du Conseil municipal désignés par ce Conseil, et de deux assurés désignés par le Maire, ainsi que d'un représentant de chacune des Bourses du Travail et Unions de Syndicats de la commune.

Cette organisation devant commencer à fonctionner au mois de juin prochain, nous vous proposons de désigner les membres ci-après du Conseil municipal pour faire partie du Bureau :

MM. Liégeois-Six, Adjoint ; Coutel, Baré, Sockeel, Conseillers municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour faciliter l'étude des questions importantes soumises à votre examen, nous vous proposons de réunir les Commissions des Finances et des Travaux en une seule Commission composée de :

MM. Baré, Barrois, Buisine, Coilliot, Coutel, Delos, Ducastel, Guiselin, Legrand-Herman, Leleu, Lesot, Lessenne, Ovigneur, Sockeel.

Adopté.

2139

*Commission
permanente.
Finances et travaux
Réorganisation.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au cours de son inspection de l'Ecole des Beaux-Arts, M. l'Inspecteur de l'Enseignement du dessin a exprimé le désir de voir notre Ecole représentée à la Session normale destinée à développer l'organisation en province des Sections d'art industriel qui aura lieu à Paris pendant les vacances de Pâques.

MM. Maugendre, Haeuw et Dubuisson, professeurs, ayant été désignés pour cette mission, nous vous proposons de leur allouer à chacun un subside de 160 fr., à titre de frais de voyage, le séjour à Paris étant de 4 jours.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 480 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 480 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice courant.

2140

*Enseignement
de l'art industriel.
Organisation.
Envoi de délégués.*

2141

Victime du devoir.

Secours.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 6 mars dernier, vers 11 heures du matin, M. Desbonnets Gaston, âgé de 56 ans, demeurant rue Arago, 30, fut blessé, rue Racine, en prêtant main forte à la Police pour l'arrestation d'un malfaiteur.

Nous vous proposons d'allouer à ce courageux citoyen un secours de 100 fr. pour lui permettre de régler les frais médicaux occasionnés par sa blessure.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice courant.

2142

Prise en bail.

*Ecurie
pour chevaux
du Service
des Vidanges.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous demandons l'autorisation de prendre en location, pour une période de temps à courir du 10 avril 1919 au 1^{er} février 1920, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs, deux écuries sises quai de la Basse-Deûle, 47, pour loger les chevaux de l'équipe municipale des vidanges et de nous permettre de passer à cet effet la convention nécessaire avec M^{me} Danvin.

Le loyer de ces écuries serait prélevé sur le crédit affecté au Service municipal des vidanges.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Chef de l'Office Régional de placement nous a informé que le département allait créer un Office départemental de placement dont les services seraient installés 34, rue Brûle-Maison.

Il sollicite la participation de la Ville pour le fonctionnement de cette œuvre qui prendrait alors le titre d'Office départemental et municipal de Lille. La Ville serait donc, de ce fait, dispensée de créer un Office distinct.

Cette organisation est appelée à faire le placement direct.

Il comportera :

- 1° Un bureau de placement général pour les hommes ;
- 2° Un bureau pour les femmes ;
- 3° Un bureau pour l'alimentation ;
- 4° Un bureau pour le bâtiment.

Cette combinaison étant avantageuse pour la Ville, nous vous proposons de fixer à 5.000 fr. sa participation annuelle dans les dépenses de fonctionnement de l'Office départemental et municipal de placement de Lille.

Nous vous prions, en conséquence, de voter pour l'Exercice 1919 un crédit de 5.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.000 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice courant.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le jeune homme dénommé ci-après, inscrit sur les tableaux de recensement des classes appelées prochainement sous les drapeaux, sollicite un sursis d'incorporation pour continuer ses études :

Classe 1920. — Oudart, Edouard-Philippe-René.

Ce jeune homme se trouvant dans les conditions réglementaires, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur sa demande.

Avis favorable.

2143

Office
départemental
de placement.

Création.

Participation
de la Ville.

2144

Sursis
d'incorporation.

Avis.

2145

*Fortifications.
Etablissement
d'un magasin.
Service
de la Reconstitution*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 mars, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé du Service d'approvisionnements des matériaux pour la reconstitution des régions libérées, demande l'autorisation d'installer un magasin dans la fortification entre la porte de Gand et le Canal de la Basse-Deûle.

Le nivellement du terrain serait fait par les soins de son Service, mais la Ville paierait, pour ces travaux de démantèlement, une indemnité de 1 fr. 50 par mètre carré. Ce prix est celui admis dans la convention passée avec l'Etat pour démolition et dérasement de la fortification.

Nous vous prions donc d'admettre les propositions faites à la Ville, étant entendu, en outre, que celle-ci resterait propriétaire des matériaux pratiquement récupérables et des arbres abattus, et que les matériaux et les arbres pourraient être rachetés, par le Service de la Reconstitution, aux prix de 1914 majorés de 30 %.

Cette occupation de terrain prendrait fin le 1^{er} mai 1922.

Adopté.

2146

*Bâtiments
communaux.
Travaux.
Achat
de matériaux.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 février 1919, vous avez approuvé le règlement de diverses fournitures, notamment pour des fournitures électriques et téléphoniques faites par la Société Industrielle des Téléphones.

Nous vous soumettons, à nouveau, un relevé de fournitures faites par cette même Société pour des câbles servant à la réinstallation des divers Services de la Mairie dans l'immeuble de la Monnaie et dont le montant s'élève à 2.080 35

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le marché passé avec la Société Industrielle des Téléphones et d'autoriser le paiement par imputation sur l'article 22 du Budget extraordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par adjudication du 23 septembre 1913, M. Polvèche, entrepreneur à Wattignies, fut déclaré adjudicataire des travaux de réfection du pavage des cours des abattoirs.

Les travaux sont terminés et la réception définitive a été faite le 16 avril 1919.

Nous vous soumettons le procès-verbal de ladite réception, en vous priant de l'homologuer et d'approuver les comptes définitifs desdits travaux.

Adopté.

2147
—
*Abattoirs.
Pavage des cours.
Réception
définitive.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 décembre 1911, vous avez adopté le projet d'ouverture d'une rue entre la rue Auguste-Morcou et la rue du Buisson (nommée rue Alphonse-Leroy).

La délibération susvisée prévoyait que la réception ne serait faite que 15 mois après leur achèvement qui serait marqué par un procès-verbal de réception provisoire.

Cette dernière ayant été faite le 22 février 1913, nous nous sommes, à cet effet, transporté dans la rue Alphonse-Leroy, où nous avons constaté que les travaux étaient en bon état et avaient été exécutés conformément aux plans, devis et cahiers des charges joints au projet.

Nous avons, à cet effet, procédé à la réception définitive de ladite rue et vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

2148
—
*Rue
Alphonse Leroy.
Réception
définitive.*

2149
 —————
 Emprises diverses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Prevost, rue Sainte-Catherine, 74, demande l'autorisation de placer, sur la façade de son établissement, un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré avec une saillie de 0 m. 59.

Nous vous demandons d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 7 francs.

D'autre part, M. Dupriez, rue du Curé-Saint-Etienne, 17, a demandé l'autorisation de poser, sur la façade de son établissement, un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré avec une saillie de 1 m. 10.

Nous vous demandons d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 12 francs.

En outre, M. le Major de la Garnison demande l'autorisation :

1° D'installer un dépôt de camions automobiles, façade de l'Esplanade (partie comprise entre le Manège civil et le Kiosque).

2° De faire monter 10 baraques à proximité du Kiosque.

Cette installation permettrait de rendre libre l'Ecole Franklin, où se trouvent tous ces camions.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande aux conditions suivantes :

1° Autorisation donnée pour six mois, renouvelable par période d'un mois;
 2° Le terrain pourra être repris par la Ville après l'expiration de la 1^{re} période de 6 mois, sur prévenance d'un mois ;

2° Le terre-plein devra être rendu en bon état, nivelé et garni de gravier ;

4° La clôture du terrain sera effectuée sans toucher aux arbres qui devront être protégés par une ceinture en bois, contre pénétration de pointes ou crampons ;

5° Le personnel et le matériel de la T. M. pourront être mis à la disposition de la Ville pour les réparations que celle-ci aurait à faire effectuer à son matériel automobile.

M. Dambrine. — Je demande si on ne pourrait réduire à 3 mois la durée d'occupation de cette partie de l'Esplanade, nous en aurons besoin pour la

Façade de
 l'Esplanade
 —————
 Dépôt de Camions
 Automobiles.
 —————
 Observations.

foire d'août et, à cette époque, nous n'aurons plus le temps nécessaire pour rendre le terrain libre.

M. Coutel. — Il en sera de même pour la Place de la République, où on installe des baraquements.

M. le Président. — C'est une erreur qui a été rectifiée de suite. On les enlève déjà pour les installer Place Sébastopol, où ils sont destinés à l'École ménagère.

M. Coutel. — La plus belle partie de l'Esplanade, située entre le Ramponeau et le Kiosque, est complètement occupée par les Anglais.

M. Parmentier. — Il ne faut pas trop compter sur le terrain pour la foire d'août et nous devons nous attendre à ce que l'Autorité militaire le demande pour plus de 3 mois.

M. le Président. — Si on le réquisitionnait, nous serions bien obligés de nous incliner. Nous leur proposerons 3 mois, mais, à mon avis, la meilleure solution serait de leur trouver un autre endroit. Nous pouvons toujours attendre 3 ou 4 jours.

M. Duburcq. — A côté du tir, sur le Champ-de-Mars, le terrain est disponible et se prêterait beaucoup mieux aux installations de l'Armée anglaise.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Dans votre séance du 17 mars 1911, vous adoptiez le principe de la création, sur les terrains de la fortification entre la Porte de Canteleu et la Deûle, d'un port fluvial et avez approuvé le projet de convention à passer entre l'Etat et la Ville, en vue de l'exécution des travaux.

Je vous rappelle les termes de la délibération que vous avez prise à ce sujet :

« Le projet d'établissement d'un port à Canteleu comporterait, dans son

2150

Haute-Deûle.

*Projet
d'établissement
d'un port fluvial.*

« ensemble, un bassin bordé de quais et de terre-pleins, mis en communica-
« tion avec la Deûle par un chenal formant avant-port.

« Le bassin aurait 25 mètres de largeur entre murs de quai et 650 mètres
« environ de longueur, les terre-pleins s'étendraient du côté Canteleu, sur
« toute la longueur du port avec une largeur de 20 mètres du côté Lille sur les
« 450 premiers mètres à partir de l'avant-port avec une largeur de 15 mètres
« et sur les 200 mètres restant, avec une largeur de 50 mètres.

« L'avant-port aurait une longueur de 140 mètres environ.

« Il s'embrancherait, d'une part, sur la Deûle et donnerait accès, d'autre
« part, au baissin par une passe qui serait franchie par la route nationale
« n° 42 au moyen d'un pont fixe.

« Le raccordement, avec la Deûle, serait complété par un élargissement à
« 20 mètres de cette rivière, du côté de la rive droite entre l'entrée du nouveau
« port et l'entrée du port Vauban.

« Un chemin de halage de 5 mètres de largeur régnerait le long de l'avant-
« port et de cet élargissement.

« Le projet serait réalisé par l'Etat, moyennant une contribution de la
« Ville, ladite contribution fixée à la moitié des frais d'acquisition des terrains,
« ainsi que des frais que nécessiteront l'établissement du port de l'exécution
« des ouvrages qui seront la conséquence de cet établissement jusques et y
« compris l'élargissement de la Haute-Deûle et l'établissement du chemin de
« halage dont il vient d'être question.

« La part contributive de la Ville serait versée dans les Caisses du Trésor
« et à la demande de M. le Ministre des Travaux publics.

« Le bassin, les terre-pleins sus-définis, l'avant-port, l'élargissement de la
« Haute-Deûle et le nouveau chemin de halage feraient partie du domaine
« public fluvial, l'Etat en assurerait l'entretien et la police.

« Il ne serait perçu aucun droit de stationnement sur les bateaux séjour-
« nant à quai à l'intérieur du port, mais la durée de séjour desdits bateaux
« serait limitée par un règlement de police pris par l'Etat, la Ville entendue.

« Sur les terre-pleins, deux bandes de 10 mètres de largeur chacune, en
« bordure des quais, seraient affectés aux libres opérations de chargement,
« déchargement, transport de marchandises, sans qu'aucun dépôt d'une
« durée, supérieure à celle qui sera fixée par le Service de la Navigation,
« puisse y être effectué.

« A titre de rémunération de sacrifices qu'elle aurait consentis, la Ville

« percevrait des taxes pour le dépôt provisoire et temporaire des marchan-
« dises sur les parties des terre-pleins du domaine public fluvial en dehors des
« bandes de 10 mètres ci-dessus définies et en dehors des espaces déterminés
« par l'Etat pour l'aménagement des passages et accès nécessaires à l'exploit-
« tation du port, l'assiette et la quotité de ces taxes seraient fixées par elle,
« sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

« Enfin, sur les 450 premiers mètres à partir de l'avant-port, la Ville s'enga-
« gerait à conserver, à côté du terre-plein de 15 mètres de largeur apparte-
« nant au domaine public fluvial, une bande de 35 mètres qui serait exclusi-
« vement affectée à des installations fixes ou mobiles (hangars, appareils de
« levage, etc., etc...) ayant pour objet de faciliter l'exploitation du port et le
« transit des marchandises en provenance ou à destination de la voie d'eau,
« étant entendu, en outre, que deux passages de 12 mètres de largeur chacun
« seraient aménagés et entretenus, par la Ville et à ses frais, sur cette bande
« de 35 mètres pour mettre en communication la place prévue à l'extrémité de
« la Gare Vauban et les quais du port.

« Si les nouvelles dispositions, ainsi envisagées, pour l'établissement du
« port de Canteleu étaient adoptées, le Service de la Navigation renoncerait à
« la parcelle N, dont il avait demandé l'affectation au domaine public fluvial
« lors de la conférence mixte de 1905, il aurait toutefois à réserver, sur cette
« parcelle, le terrain nécessaire à l'élargissement de la rivière et à l'établisse-
« ment du chemin de halage le long de cet élargissement. »

.....
« La part contributive de la Ville devant être versée dans les Caisses de
« l'Etat, à la demande de M. le Ministre des Travaux publics, sera comprise
« dans l'emprunt à réaliser par la Ville, pour le paiement à l'Etat du prix de
« cession à la Ville des terrains de la fortification. »

Cette question de port de Canteleu fut incorporée dans les conférences mixtes qui, en 1905 et 1911, furent ouvertes entre l'Etat, les Services publics intéressés et la Ville de Lille, en vue de l'utilisation des terrains militaires à provenir du déclassement de l'enceinte ; elle donna lieu à un avis favorable du Service de la Navigation que je reproduis ci-après :

**AVIS DE L'INGÉNIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES CHARGÉ DU SERVICE
DES VOIES NAVIGABLES**

« C'est à la suite d'un vœu émis par le Conseil général du Nord et repris
« par la Chambre de Commerce de Lille en 1899 — vœu tendant à ce que l'on

« profitât du démantèlement de la place pour aménager, sur les terrains deve-
« nus disponibles, un port depuis longtemps nécessaire aux besoins du com-
« merce et de l'industrie — que le Service de la Navigation s'occupa, d'une
« façon effective, de la création du Port de Canteleu.

« Suivant le principe établi par l'Administration des Travaux publics et en
« vertu duquel le concours des intéressés est exigé pour de semblables entre-
« prises, généralement dans la mesure de la moitié des dépenses à faire, le
« Service de la Navigation engagea des pourparlers avec la Municipalité de
« Lille en vue d'arrêter les dispositions essentielles du nouveau port, de fixer
« le montant de la contribution de la Ville.

« La conférence mixte, close le 1^{er} août 1905, s'ouvrit au cours de ces pour-
« parlers.

« En fait, le procès-verbal de cette conférence n'impose à la Ville nulle
« obligation définitive en ce qui concerne la création du port et ne prend acte
« d'aucun engagement à ce sujet ; il rappelle seulement le principe posé par
« l'Etat antérieurement à la conférence, du concours nécessaire de la Ville et
« précise que, pour achever l'instruction de l'affaire, le Service de la Naviga-
« tion devra prendre l'initiative d'une nouvelle conférence sur l'avant-projet
« dudit port.

« Cette nouvelle conférence fut engagée effectivement dès le 31 août 1905,
« mais la Ville de Lille ne donna aucune réponse aux propositions des Ingé-
« nieurs. D'après les renseignements recueillis, ces propositions n'auraient
« pas été agréées en raison de ce qu'elles auraient été considérées comme
« n'assurant pas à la Ville des avantages suffisants.

« Les pourparlers ont été repris, au commencement de cette année, à la
« demande de la Ville, désireuse qu'il fût procédé à l'instruction mixte com-
« plémentaire demandée par M. le Ministre des Finances, à la date du 16 juin
« 1910.

« Il était nécessaire, d'ailleurs, que l'accord se réalisât, entre l'Etat et la
« Ville, au sujet de l'établissement du port, car s'il n'avait pu se faire, le projet
« du port aurait été nécessairement abandonné et le Service de la Navigation
« aurait cessé de demander que la parcelle F lui fût réservée.

« Le Service local des Voies navigables et la Ville de Lille se sont mis d'ac-
« cord sur des conditions reprises dans la délibération du Conseil municipal,
« en date du 17 mars 1911, laquelle elle-même est reproduite dans l'exposé
« de la présente conférence auquel est annexé un plan du port projeté.

« C'est dire que cet exposé ne soulève, de notre part, aucune objection.

« Nous ne pouvons que demander que l'accord soit ratifié par M. le Ministre des Travaux publics. »

La ratification de ces propositions par M. le Ministre des Travaux publics, la loi portant déclassement de l'enceinte de Lille devaient permettre de passer à l'exécution du projet dont l'utilité avait été, depuis longtemps, signalée par les autorités locales.

La guerre survint, qui suspendit ces projets. La question reprend aujourd'hui tout son intérêt, peut-être encore plus qu'avant la guerre.

Vous savez qu'un projet de loi, portant déclassement de l'enceinte de Lille, a été déposé sur le Bureau de la Chambre par M. le Ministre de la Guerre et nous ne pouvons douter que la question du démantèlement de nos fortifications ne reçoive, à bref délai, une solution favorable à nos intérêts.

La navigation constitue aujourd'hui un des principaux éléments de reconstitution de l'énergie industrielle de notre région, et de notre Ville en particulier. Il importe de la développer, de la faciliter par tous les moyens.

Hier, la voie navigable était réouverte jusqu'à Lille, c'est un événement d'importance pour nous. La Chambre de Commerce étudie la question d'un outillage moderne de nos ports. Les efforts, en un mot, tendent vers une amélioration, de plus en plus grande, des transports par eau.

Il semble vraiment qu'il serait désirable de réaliser enfin ce port de Cantelieu dont on parle depuis si longtemps, et de donner à la batellerie un port et aussi des installations pour déchargement, dépôts, magasinage, qui lui font actuellement encore quelque peu défaut.

Le terrains vont être libres, je le répète. D'autre part, les circonstances se prêteraient admirablement à l'exécution des travaux, puisque l'on disposerait de toute la main-d'œuvre du chômage. Les chantiers à ouvrir donneraient du travail à toute une population intéressante.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'émettre le vœu que M. le Ministre des Travaux publics veuille bien faire dresser d'urgence les projets d'établissement du port de Cantelieu ; d'accord entre le Service de la Navigation, le Service ordinaire et la Ville, il serait possible, sans attendre que les projets des ouvrages d'art et de la déviation de la route nationale n° 45 aient été dressés dans leurs détails, de procéder, dès maintenant et sur projets sommaires, au dérasement de la fortification entre la Porte d'Eau et la Porte de

Canteleu et d'ouvrir la cunette du Port sur les emplacements devenus ainsi disponibles.

Nous demanderions, en résumé, que les travaux soient exécutés dans les plus brefs délais et avec l'accomplissement des formalités minima strictement indispensables.

Adopté.

M. Baudon. — Vous savez tous, mes chers Collègues, combien l'établissement d'un nouveau port fluvial en Haute-Deûle est intéressant pour l'industrie locale, mais vous n'ignorez pas non plus que l'Administration municipale a voulu surtout procurer du travail aux nombreux ouvriers chômeurs. Nous agirons de tout notre pouvoir auprès du Ministère des Travaux publics pour qu'une solution intervienne dans le plus bref délai possible.

M. Lesot. — Si j'ai bien compris le rapport, le bassin prévu doit avoir 650 mètres de longueur sur 25 mètres de largeur. Croyez-vous que cette dernière dimension est suffisante pour permettre à une bélandre de tourner librement ? Puisqu'il s'agit de grands travaux, ne pourrait-on pas porter cette largeur à 50 mètres, par exemple ?

M. Lemoine. — La largeur est prévue pour permettre le stationnement des péniches de chaque côté du canal et la navigation dans les deux sens entre chaque rangée de bateaux. Lorsqu'une bélandre voudra sortir du bassin, elle n'aura pas besoin pour cela de virer, il lui suffira de revenir en arrière. Ce n'est pas 25 ni 50 mètres de largeur qu'il faudrait pour permettre à un bateau de tourner, c'est au moins 80 ou 100 mètres. D'autre part, la gare de Nauban, d'un côté, et les constructions particulières de la rue de Dunkerque, de l'autre, s'opposent à ce qu'on prévoie une largeur plus considérable. D'ailleurs, le plan établi en 1912, suivant les données les plus modernes par le Service de la Navigation, ne prévoyait qu'une largeur de 25 mètres.

M. Baudon. — Le projet, tel que le conçoit M. Lesot, nous entraînerait dans une dépense beaucoup plus importante.

M. Lemoine. — Et il ne nous donnerait aucun avantage de plus, attendu que le virage des bateaux est absolument inutile.

M. Lesot. — Si vous n'avez pas les terrains suffisants pour élargir ce bassin, je n'insiste pas.

M. Lemoine. — Ce serait très difficile à réaliser. Le problème pour la sortie des bateaux est le même que dans le port Vauban.

M. le Président. — Quelle est la largeur du Port Vauban ?

M. Lemoine. — 20 mètres, je crois.

M. Lesot. — Si j'ai cru devoir faire cette observation, c'est que je trouvais la largeur insuffisante.

M. Lemoine. — Les bateaux mesurent 5 m. 20 de largeur. Par conséquent, la double rangée de péniches occupera 10 m. 40 et il restera encore 14 mètres pour le croisement possible de deux bateaux.

M. Lesot. — Et s'il s'en présente trois ?

M. Lemoine. — N'oubliez pas que le Capitaine du port exerce une surveillance constante sur l'entrée et la sortie des bateaux.

M. Lesot. — En théorie, peut-être ; mais en pratique, c'est autre chose.

M. Lemoine. — La police de la navigation est généralement bien faite.

Rapport de M. le Maire

MESSEIERS,

MM. Leroy Frères, Entrepreneurs à Gommegnies, ont été déclarés adjudicataires des travaux de construction d'une passerelle en béton armé sur le canal de la Haute-Deûle, à Canteleu (adjudication des 2 décembre 1910 et 14 mars 1911).

L'ouvrage était terminé lors de la déclaration de guerre et les épreuves de résistance avaient été faites. Cet ouvrage a été détruit par les Allemands, lors de l'évacuation de la Ville de Lille.

La réception définitive de l'ouvrage n'a pas été faite avant destruction et il est impossible de la faire, à l'heure actuelle. Il semble évident que l'absence du procès-verbal de réception définitive ne doit pas faire obstacle au règlement de l'entreprise, vu les circonstances.

Nous avons dressé le décompte général et définitif des travaux exécutés, nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

2151
—
*Quai
de la Haute-Deûle.
Passerelle
Réception
définitive.*

2152

—
*Curage
des égouts.
Marché*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'adjudication pour les travaux de curage des égouts étant terminée, nous vous soumettons à votre approbation le marché passé, à compter du 1^{er} avril 1919, pour une durée de 3 mois, avec M. Delfosse, Entrepreneur à Saint-André.

La dépense, évaluée à environ 15.000 fr., sera imputée sur l'art. 83 du B. O., « Curage des canaux et égouts intérieurs ».

Adopté.

2153

—
*Construction
d'aqueducs.
Rues Durnerin,
Danton, Canteleu
et
Jacquemars-Giélée
Réception
définitive.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par adjudication du 19 septembre 1913, M. Demon, rue de Paris, 111, fut déclaré adjudicataire des travaux de construction d'aqueducs à construire dans les rues Durnerin, Danton, de Canteleu et Jacquemars-Giélée.

Les travaux sont terminés et la réception définitive a été faite le 16 avril 1919.

Nous vous soumettons le procès-verbal de ladite réception, en vous priant de l'homologuer et d'approuver les décomptes définitifs desdits travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2154

Propreté publique.
Convention.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la convention ci-dessous à passer entre la Ville et M. Collin, entrepreneur du nettoyage de la voie publique, pour l'exploitation du service tel qu'il est imposé par les circonstances et la cherté de la vie actuelle.

Cette convention est valable pour une période de quatre mois, à compter du 1^{er} février 1919, date à laquelle les salaires des ouvriers ont été majorés, en conformité du prix courant de la main-d'œuvre dans la région. La subvention à allouer pourra être révisée à l'expiration de cette période et à la fin de chacune des périodes suivantes de trois mois, en tenant compte des nouveaux salaires ou des prix du marché des matières.

La convention fait litige de tout ce qui s'est passé avant le 1^{er} février et détermine le statut de l'exploitation après cette dernière date.

Entre les soussignés, M.....
Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité et
en vertu de la délibération du Conseil municipal en date
du
et M. Arthur COLLIN, de la Maison Louis COLLIN et ses Fils,
Entrepreneur de nettoyage de la Ville de Lille, agissant
pour lui personnellement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En raison de la situation économique créée par la guerre, des allocations, pour cherté de vie, faites au personnel, et de l'augmentation anormale des prix des matériaux et matières d'entretien et de consommation, il est apporté, au Cahier des charges de l'Entreprise, les dérogations suivantes :

ARTICLE 2. — L'entrepreneur allouera au Personnel de l'entreprise les salaires minima et indemnités de vie chère fixés ci-après :

	SALAIRES	INDEMNITÉS de VIE CHÈRE	SALAIRES TOTAUX
Ouvriers cantonniers.	0 fr. 50 l'heure	0 fr. 30 l'heure	0 fr. 80 l'heure
Ouvriers releveurs et retrousseurs	0 fr. 70 »	0 fr. 30 »	1 fr. 00 »
Ouvriers des dépôts ..	0 fr. 90 »	0 fr. 30 »	1 fr. 20 »
Charretiers des dépôts.	9 fr. par jour	3 fr. par jour	12 fr. par jour

ARTICLE 3. — Le service sera assuré provisoirement et pendant la durée de la convention; conformément aux indications ci-après :

1° Le balayage de nuit est supprimé ;

2° Le service d'enlèvement des ordures ménagères et détritiques, provenant des marchés, sera assuré, tous les jours, dimanches exceptés :

A) De 7 h. à 11 h., par 36 tombereaux au minimum ;

B) De 13 h. à 17 h. par 18 tombereaux au minimum ;

non compris les 4 tombereaux affectés à la collecte des ordures amassées par les cantonniers ;

3° Le service d'enlèvement des ordures ménagères (Service restreint des hôtels, marchés, dépôts de cantonniers) sera assuré, les dimanches, par 15 tombereaux au minimum, de 7 heures à 11 heures ;

4° Les tombereaux, chevaux, charretiers et ouvriers disponibles, dans la journée, en dehors du service d'enlèvement des ordures ménagères, seront affectés à l'enlèvement des dépôts d'ordures accumulés, dans la Ville, après la libération.

Dès que ces dépôts auront complètement disparu, les tombereaux, chevaux, charretiers, disponibles en dehors du service d'enlèvement des poubelles, seront affectés au balayage de jour ou à l'arrosage des rues et places, suivant programme remis à l'entrepreneur par le Service de la Voirie, de telle sorte que le travail effectif des chevaux et charretiers sur la voie publique, abstraction faite des séjours et temps perdus au dépôt, soit de 8 heures au minimum.

Les ouvriers, releveurs et retrousseurs, seront, en dehors du service d'enlèvement des poubelles, adjoints aux cantonniers, pour le balayage à la main,

le nettoyage et l'irrigation des rues et places, de façon que la durée de travail effectif de ces ouvriers, sur la voie publique, soit de 10 heures par jour.

5° Le matériel et le personnel minima, à employer sur la voie publique, est fixé à :

40 tombereaux ;

40 chevaux ;

40 charretiers ;

51 releveurs ;

6 surveillants, chefs de sections ;

68 cantonniers, y compris les ouvriers des marchés et urinoirs ;

12 ouvriers pour l'entretien des dépôts ;

23 ouvriers pour l'entretien du dépôt de la rue de la Justice (entretien de la cavalerie et du matériel) : bourrelier, forgeron, maréchal, mécanicien, peintre, charron, menuisier, aides et garçons d'écurie. Ce nombre pourra être réduit, par l'entrepreneur, si la nécessité en est reconnue ; le travail de ces ouvriers doit être exclusivement consacré à l'entreprise du nettoyage ;

5 chevaux et 5 charretiers devront, d'autre part, être constamment disponibles pour la relève des unités indisponibles, pour cause d'accident ou de maladie, et pour les services plus intensifiés d'enlèvement des ordures, de balayage ou d'arrosage ; suivant le besoin ou suivant la demande de la Ville, ils seront affectés à des services de remplacement ou supplémentaires, d'accord entre l'entrepreneur et la Ville ; ils ne pourront être affectés à un service étranger à celui du nettoyage, sauf accord entre l'entrepreneur et la Ville, auquel cas la subvention sera réduite des sommes correspondantes aux prix des journées de chevaux, charretiers ou ouvriers employés à un service extérieur à l'entreprise.

ARTICLE 4. — Les subventions, payées à l'entrepreneur depuis le 1^{er} août 1914 jusqu'au 1^{er} février 1919, lui demeurent acquises, moyennant quoi toutes discussions, toutes réclamations, sur les comptes de l'entreprise pendant la période de guerre jusque le 1^{er} février 1919, demeurent définitivement closes ou écartées.

L'entrepreneur s'engage, toutefois, à prendre en charge et à rembourser à la Ville les indemnités que celle-ci a et aura allouées à l'Autorité militaire française pour le concours qu'elle a donné au service de l'enlèvement des

dépôts d'ordures, que ce concours ait eu lieu avant ou après le 1^{er} février 1919, et qui se chiffre à environ sept mille francs. Ce remboursement sera effectué, sur la subvention due à l'entrepreneur pour les mois d'avril ou de mai 1919, telle qu'elle est établie par l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5. — A partir du 1^{er} février 1919, les dépenses annuelles, imposées à l'entrepreneur, suivant état joint à la présente convention, dressé en conformité de la situation actuelle du marché et des salaires, et y compris les droits d'enregistrement, sont évalués à 1.219.383 fr. 28. La subvention annuelle, y compris les faux frais et bénéfices de l'entrepreneur, est portée à 1.273.928 fr. 73, soit par mois : 106.160 francs.

Cette subvention est arrêtée pour une première période de quatre mois, à courir du 1^{er} février au 1^{er} juin 1919. Elle sera révisée ensuite par périodes de trois mois et au début de chacune de ces périodes, les 1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre 1919, et en tenant compte de l'état du marché, du matériel et du personnel employés ; elle pourra être révisée d'urgence, si les salaires subissaient une fluctuation brusque en plus ou en moins des taux actuels.

A cet effet, l'entrepreneur fera connaître, à l'expiration de chacune des périodes en cours, l'état du matériel et du personnel à employer dans les limites indiquées à l'article 2 de la présente convention, les prix des journées de chevaux et le cours du marché en ce qui concerne spécialement l'entretien du dépôt de la rue de la Justice.

Le montant de la subvention à allouer à l'entrepreneur pendant chaque période, sera arrêté par le Directeur des Travaux, l'entrepreneur entendu, et soumis à la ratification du Conseil municipal. En cas de désaccord, l'Administration statuera.

ARTICLE 7. — Toutes difficultés, pouvant résulter de l'interprétation de la présente convention, seront résolues, d'un commun accord, par les parties, ou, à défaut, réglées par les Tribunaux administratifs.

ÉTAT DES DÉPENSES de nettoyage de la Voie Publique

(Ces dépenses ne comprennent pas les faux-frais et bénéfices de l'Entrepreneur)

OBJETS	Quantités	PRIX nouveaux	Dépenses	
Charretiers	45	12	540 »	
Releveurs et rerousseurs. . .	51	10	510 »	
Surveillants de sections. . .	6	15	90 »	
Cantonniers	68	8	544 »	
Ouvriers de dépôts.	12	12	144 »	
Ouvriers du dépôt	23	12	276 »	
Assurance Ouvrière	2.104	6°/.	126 24	2.230 24
Chevaux	45	19	855 »	
AMORTISSEMENT :				
Chevaux	180.000	15°/.	73 97	
Matériel.	365	»	16 43	
Frais généraux	»	»	356 »	3.531 64
Subvention annuelle 3.531 64 × (365 - 52) =				1.105.403 32
SERVICE DU DIMANCHE				
Charretiers	15	12×5 10	90 »	
Releveurs et rerousseurs. . .	22	10×4 10	88 »	
Surveillants de sections . . .	6	15×5 10	45 »	
Cantonniers	68	8×5 10	272 »	
Ouvriers de dépôts	12	12×5 10	72 »	
Assurance ouvrière.	567	6°/.	34 02	
Chevaux	»	»	855 »	
Amortissement.	»	»	90 40	
Frais généraux	»	»	356 »	
			1.902 42	
Subvention annuelle 1.902 42 × 52 =				98.925 84
				1.204.329 16
Enregistrement 1 25 %				15.054 12
TOTAL GÉNÉRAL.				1.219.383 28
A ajouter le bénéfice actuel de l'entreprise soit, conven- tionnellement à 10 % sur la subvention ancienne . .				54.545 45
TOTAL.				1.273.928 73
Par mois : 106.160 francs.				
Le contrat passé avec M. COLLIN prévoit quatre mensualités de 106.160 francs, soit une somme de				424.640 »
Les mensualités prévues au budget s'élèvent à 50.795 10 × 4 =				103.172 40
DIFFÉRENCE.				221.467 60

Nous vous demandons de voter un crédit supplémentaire de 221.467 fr. 60 à rattacher à l'article 63 du Budget ordinaire de l'année 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 221.467 fr. 60, à rattacher à l'article 63 du Budget ordinaire de 1919.

*Service de la
Propreté Publique*

Observations

M. Lessenne. — Est-ce qu'avec cette somme, qui est assez rondelette, nous aurons l'assurance d'avoir un Service de Propreté publique qui fonctionnera bien ?

M. le Président. — Pour la période transitoire actuelle, nous ne vous présentons pas un programme complet, tel qu'il existait il y a cinq ans.

M. Lessenne. — C'est tout de même une nouvelle convention. Lille ne devrait rien avoir à envier aux Villes voisines, en ce qui concerne la propreté publique.

M. le Président. — Nous avons dû tenir compte de l'augmentation générale du prix des matériaux et du taux des salaires pour apporter quelques modifications en ce qui concerne les chevaux, tombereaux et cantonniers nécessaires pour assurer ce service.

M. Lemoine. — Autrefois, le nettoyage de la voie publique comprenait le balayage mécanique, pratiqué la nuit, et l'enlèvement des ordures ménagères effectué le jour. Le travail de nuit avait été imposé par des raisons d'hygiène ; il évitait les inconvénients, pour les habitants, de la poussière soulevée par le balayage.

La séparation des deux services de nuit et de jour entraînait à une augmentation du nombre des chevaux et ouvriers ; les attelages et charretiers, employés la nuit, ne pouvaient travailler que pendant une partie de la journée. Aujourd'hui, le travail de nuit étant supprimé, le personnel et la cavalerie pourront être employés pendant le jour jusqu'à concurrence de 10 heures par jour environ, y compris un séjour de 2 heures au dépôt, à tous les services du nettoyage quels qu'ils soient.

On doit, tout d'abord, enlever les ordures ménagères. Ce service ne saurait subir aucune restriction. Cet enlèvement s'effectue donc comme auparavant. Toutefois et, en raison de la réduction du personnel et de la cavalerie, le service ne pourra être effectué complètement avant 11 heures du matin. Les pou-

belles, qui n'auront pu être relevées dans la matinée, le seront dans l'après-midi, de 2 à 7 heures.

Le balayage mécanique sera assuré, par le personnel et le matériel disponibles, après enlèvement des ordures. Au balayage à la main seront affectés, comme autrefois, 66 cantonniers. Toutes les rues de la Ville ne seront pas balayées 3 fois par semaine, mais le matériel et le personnel, dont nous aurons la libre disposition, seront suffisants pour donner, à nos voies publiques, la propreté désirable. La convention de 1914 prévoyait, automatiquement, le nettoyage de toutes les rues 3 fois par semaine, quelles que soient les circonstances, les conditions climatiques. On était ainsi amené à faire du balayage inutile et même contraire aux règles de l'hygiène. Je crois que le service, tel qu'il vient d'être instauré, pourra donner satisfaction. Il y aura, peut-être, quelques voies qui seront visitées irrégulièrement ; mais il faut consentir un léger sacrifice sur le bien-être général, si nous voulons ne pas obérer le Budget municipal de sommes fantastiques. La moindre opération d'arithmétique nous indique que nous aurions atteint une dépense de 2.600.000 francs si nous avions voulu maintenir les services assurés, effectifs actuels en personnel ouvrier et en cavalerie.

M. Lessenne. — Je m'incline devant les explications de M. Lemoine ; mais j'ai le regret de constater que, pour une Ville comme Lille, le Service de la Propreté publique comportera quelques lacunes. Une partie des poubelles devra rester, jusque 5 heures du soir, devant les portes des habitations.

M. Lesot. — Est-ce que le cahier des charges prévoit l'arrosage de la chaussée avant le balayage mécanique pour éviter les nuages de poussière qui, autrefois, incommodaient les passants, la nuit ? Pendant la période des chaleurs, cette précaution a son utilité au point de vue de l'hygiène.

M. Lemoine. — L'arrosage sera observé, avant le balayage, suivant les disponibilités qui se présenteront dans le personnel et le matériel.

M. Lesot. — L'hiver, c'est la boue qui nous éclabousse et, l'été, la poussière qui nous ayeugle.

M. Baré. — De manière à ce que les trottoirs ne soient pas encombrés toute la journée, les rues où les poubelles seront relevées dans l'après-midi seront-elles connues d'avance ?

M. Lemoine. — Lorsque le Service fonctionnera, les habitants pourront

observer les heures de passage des tombereaux et sortir les poubelles peu de temps avant le moment voulu.

M. Coutel. — Dans la lecture du rapport, je n'ai rien entendu en ce qui concerne l'enlèvement des neiges.

M. Liégeois-Six. — Cette clause fait partie de la convention générale du cahier des charges. Il faut, au surplus, espérer que d'ici longtemps il n'y aura pas de chute importante de neige.

M. Coutel. — Cette convention est-elle renouvelable ?

M. le Président. — La réorganisation du Service de la Propreté publique n'a rien de définitif. Il ne s'agit que d'une convention provisoire et nous comprenons très bien qu'elle puisse motiver quelques observations. Nous avons fait pour le mieux, pressés par les événements et désireux de mettre le service en fonctionnement aussitôt que possible. Je crois qu'il en résultera une amélioration notable et sérieuse de la situation actuelle. Dans tous les cas, tous nos efforts tendront à apporter toutes les améliorations désirables.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue de débarrasser rapidement les voies publiques des dépôts d'immondices qui les encombraient, le 101^e régiment d'artillerie lourde, cantonné à Loos, a mis à la disposition de la Ville de Lille un certain nombre de chevaux avec conducteurs et des sentinelles pour garder les prisonniers de guerre assurant le chargement des voitures, quelques gradés chefs de détachement.

Il a été convenu, avec l'Autorité militaire française, que chaque sous-officier ou soldat affecté à ce service toucherait une indemnité de 1 franc par jour, étant entendu, de plus, que ces indemnités seraient payées directement par la Ville avec qui l'Autorité militaire voulait être exclusivement en rapport pour questions de service ou autres.

2155

*Enlèvement
des immondices.*

*Réglement
des dépenses.*

Le travail de déblaiement est maintenant terminé. Le montant total des indemnités dues s'élève à 1.916 francs, savoir :

Du 19 au 31 mars.....	1.097 francs.
Du 1 ^{er} au 12 avril.....	819 »
Total égal.....	1.916 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver cette dépense et de voter un crédit d'ordre de même importance.

Les soldats du 101^e d'artillerie devant être payés sans retard, l'avance de cette somme a été faite par M. Lemoine, Directeur des Travaux municipaux, à qui paiement de pareille somme devra être fait.

Nous ajoutons que, d'après les conventions passées avec M. Collin, Entrepreneur de Propreté publique, ce dernier doit rembourser cette dépense à la Ville ; cette somme sera à retenir sur les indemnités mensuelles qui lui sont dues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'article 29 de la loi du 25 juillet 1893, sur les dépenses de l'instruction primaire, édictait que, dans les Villes de plus de 150.000 âmes, la part contributive de l'Etat n'excéderait pas le produit de 8 centimes additionnels généraux.

Cette disposition inique, qui mettait notre Ville hors du droit commun et contre laquelle vous n'avez cessé de protester de même que vos prédécesseurs, a cessé d'exister.

En effet, une loi du 29 mars 1919 met à la charge de l'Etat les dépenses des traitements des instituteurs et des institutrices jusqu'à présent payées par la Ville.

Le Budget de la Ville supporte actuellement de ce chef une dépense d'environ 859.000 fr.
récupérée seulement par le produit de huit centimes additionnels abandonnés par l'Etat et dont l'importance était en 1913 de..... 329.000 »

L'économie immédiate résultant de l'application de la loi se
chiffre par une somme de..... 521.000 »

2156

*Enseignement
primaire.
Traitements
des instituteurs.*

mais si l'on tient compte de la moins-value de notre centime additionnel et des augmentations de traitement à accorder au personnel enseignant, l'économie réalisée est beaucoup plus considérable.

Nous sommes heureux de vous faire part de cette décision et nous vous demandons de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser nos vifs remerciements à M. le député Vandame dont l'intervention, en l'espèce, a contribué dans une large mesure à obtenir cet appréciable résultat.

Adopté.

2157

*Ecole Baggio.
Cours
d'apprentissage.
Budget pour 1919.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Bertrand, Directeur de l'Ecole Baggio, chargé de la direction des cours d'apprentissage, nous a fait parvenir le projet de Budget de ces cours pour l'Exercice courant.

En voici le détail :

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Fournitures diverses	1.000 fr.
Indemnités à deux instituteurs.....	1.200 »
Enseignement du croquis et de la technologie.....	2.400 »
Total.....	4.600 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	6.970 »

LIVRE

Indemnité au professeur de typographie de l'Ecole Baggio, frais du cours	600 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	6.450 »

COUPE

Traitement d'un professeur.....	2.400 »
Matières premières et frais divers.....	1.800 »
Total.....	4.200 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	4.200 »

MÉCANIQUE

Traitement de 14 contremaitres.....	33.600 fr.
Entretien de l'outillage.....	2.700 »
Matières premières	1.800 »
Force motrice et graissage.....	4.000 »
Combustible pour foyers.....	600 »
Imprimés et fournitures de bureau.....	750 »
Main-d'œuvre	450 »
Divers	750 »
Total.....	44.650 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	71.600 »

AMEUBLEMENT (Ébénisterie)

Traitement d'un professeur et d'un chef d'atelier.....	5.500 »
Entretien de l'outillage	500 »
Matières premières	1.200 »
Imprévus	200 »
Total.....	7.400 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	10.500 »

AMEUBLEMENT (Tapisserie)

Traitement d'un chef d'atelier.....	3.100 »
Bois de sièges.....	450 »
Matières premières	750 »
Imprévus	200 »
Total.....	4.500 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	3.885 60

BATIMENT (Menuiserie)

Traitement d'un chef d'atelier.....	3.100 »
Matières premières	1.400 »
Outils	300 »
Imprimés et divers	300 »
Total.....	5.100 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	9.400 »

BATIMENT (Serrurerie)

Traitement d'un professeur et d'un chef d'atelier.....	5.300 »
Fournitures	2.800 »
Matières premières	4.000 »
Imprévus et divers.....	300 »
Charbon	600 »
Total.....	13.000 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	11.340 »

BATIMENT (Plomberie, Zingage)

Traitement d'un professeur.....	2.400 fr.
Fournitures	200 »
Matières premières	400 »
Imprévus et divers.....	100 »
Charbon	300 »
Total.....	3.400 »
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	3.600 »

ADMINISTRATION

Frais divers	600 fr.
Le Budget de l'Exercice précédent était de.....	1.200 »
Les cours de Boulangerie, de Broderie sont supprimés.	
En résumé, il a été demandé les crédits ci-après :	
Enseignement général	4.600 »
Livre	600 »
Coupe	4.200 »
Ameublement	11.900 »
Mécanique	44.650 »
Bâtiment	21.500 »
Administration	600 »
Total.....	88.050 fr.

L'année dernière, le crédit était de : 134.725 fr. 60.

M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, nous a fait savoir que, dans un rapport qu'il a adressé au Ministère du Commerce, par l'intermédiaire de M. le Préfet du Nord, il a demandé à l'Etat de participer pour moitié dans la dépense de 88.050 fr.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de décider l'ouverture dans les comptes de la Ville d'un crédit de 88.050 fr. à rattacher à l'article 179 du Budget ordinaire de 1919, « Ecole Baggio », et d'insérer en recettes une prévision de 44.025 fr. pour participation de l'Etat dans la dépense.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 88.050 fr., à rattacher à l'article 179 du Budget ordinaire de 1919.

M. Lessenne. — Cette Ecole est-elle complètement remise en état ?

M. le Président. — Pas encore ; il s'agit, du reste, non seulement de l'Ecole Baggio, mais de toutes les Ecoles d'enseignement technique.

M. Lessenne. — Y a-t-on remplacé les machines, ou peut-on prévoir la date à laquelle on les installera ?

M. le Président. — Pour le moment, nous ne pouvons rien prévoir.

M. Liégeois-Six. — Cela dépend du Service de la Reconstitution industrielle.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La réorganisation de l'enseignement technique a nécessité la création d'un secrétariat.

Nous vous prions de voter un crédit de 2.000 francs à rattacher à celui de l'école Baggio, destiné au paiement du salaire de l'employé chargé de la correspondance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 fr.

2158

Enseignement
technique.

Frais de Bureau.

Crédit.

2159

—
Hospices.
Mainlevée
d'hypothèque.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 1^{er} mars 1919, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée et de consentir la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la propriété de M. Lestienne, sise à Lille, rue de Carvin.

Un certificat du receveur des Hospices constatant que rien ne s'oppose à ce que la mainlevée soit consentie, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

2160

—
Hospices.
Budget primitif
de 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices nous a fait parvenir son budget primitif pour l'exercice courant.

Nous vous proposons de renvoyer ce document à l'examen de la Commission d'assistance publique.

Renvoyé à la Commission d'Assistance publique.

M. Liégeois-Six. — A ce sujet, je prierai mes collègues de la Commission de vouloir bien activer leur rapport, M. le Président des Hospices m'ayant déclaré que le Budget de 1919 comportait des augmentations de cherté de vie dues aux employés de cette Administration qui, jusqu'à présent, n'ont pu les recevoir, le Budget n'étant pas adopté. Je prie la Commission de se réunir le plus vite possible afin que ces employés puissent profiter des augmentations qui leur sont accordées en raison de la vie chère.

M. le Président. — C'est entendu.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 mars 1914, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance décidait d'ouvrir un concours entre tous les architectes lillois en vue de la construction d'habitations à bon marché.

Le jury chargé de statuer sur les épreuves retint 5 projets, dont les auteurs furent chargés d'en assurer l'exécution.

La guerre étant survenue, les travaux n'ont pu être entrepris et, en raison de la cherté des matériaux et de la main-d'œuvre, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé, par délibération du 29 mars dernier, d'ajourner la réalisation de ce projet, mais elle estime qu'il y a lieu d'allouer à chacun des architectes lauréats une indemnité de 1.000 fr. Elle sollicite, en conséquence, l'autorisation d'ouvrir un crédit spécial de 5.000 francs sous le titre « Dépense extraordinaire, frais de construction d'habitations à bon marché ».

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

M. Lessenne. — Je voudrais vous demander s'il n'y aurait pas moyen de faire revenir l'Administration des Hospices sur sa décision de ne pas vendre de terrains. Elle en possède dans tous les coins de la Ville qui servent plutôt de dépôts d'immondices et elle refuse, chaque fois qu'on lui en propose l'achat. Elle aurait cependant tout intérêt à vendre. Nous pourrions formuler un vœu en ce sens.

M. Lesot. — J'appuie la proposition de mon Collègue M. Lessenne.

M. Parmentier. — Du moment où ils ne sont pas décidés à faire bâtir, ils ne doivent pas conserver ces terrains inutilement, attendu qu'ils pourraient les vendre à bon prix en ce moment.

M. le Président. — Nous pourrions en exprimer le vœu aux Hospices. Ils n'ont pas intérêt à empêcher la vente systématiquement, à moins qu'ils n'aient une raison sérieuse.

M. Liégeois-Six. — Pourrions-nous inviter la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance à s'adresser au Ministère compétent pour deman-

2161

Bureau
de Bienfaisance.
Construction
d'habitations
à bon marché.

Hospices.
Terrains.
Vente.
Vœu.

Bureau de
Bienfaisance.
Habitations à
bon marché.
Vœu et Observations

der la faveur de payer les matériaux de construction à un prix très réduit, à seule fin de hâter la construction d'habitations à bon marché dont on a tant besoin à Lille, après les événements traversés ?

M. Coutel. — Elle abandonne justement le projet.

M. Liégeois-Six. — On nous propose de payer les honoraires des architectes, c'est pourquoi je demande pour que nous insistions, afin qu'elle donne suite à son projet, étant donné qu'il y a urgence.

M. Dambrine. — Cette décision a été prise, je crois, à cause du prix énorme de la construction en ce moment, mais du moment qu'il y a possibilité de se procurer des matériaux à prix réduit, l'affaire peut être examinée à nouveau.

M. Liégeois-Six. — J'affirme avoir lu dans les journaux qu'un des Ministères, je ne sais exactement lequel, peut venir en aide aux Administrations ou aux particuliers qui veulent faire bâtir des habitations à bon marché. Nous sommes dans un pays dévasté, volé, pillé, nous devons faire valoir nos droits. On éprouve tant de difficultés pour se loger à Lille, qu'il y a urgence à aboutir rapidement.

M. Dambrine. — C'est indéniable.

M. Crépy. — Je crois que c'est le Ministère des Régions libérées.

M. Liégeois-Six. — Il y a des bureaux établis rue Saint-Bernard, 2, qu'on appelle « bureaux des travaux de première urgence ». J'estime que ce sont des travaux urgents que de donner des habitations aux ouvriers qui vont coopérer au travail lillois. Je sais que ce service s'occupe surtout des travaux agricoles et du déblaiement des champs, mais il importe tout de même que les ouvriers qui vont revenir soient logés décentement et non dans des caves ou des taudis. Puisqu'il est question d'habitations à bon marché, j'insiste pour que le Bureau de Bienfaisance fasse toutes démarches utiles pour obtenir un résultat.

M. Parmentier. — A Landrecies, les habitations n'ont même pas de carton bitumé pour couvrir leurs toits, ils en ont reçu 200 rouleaux sur 5.000 demandés. Ne comptez donc pas trop sur des matériaux neufs pour ces constructions à bon marché.

M. le Président. — Notre Collègue M. Dambrine est très bien placé comme Administrateur du Bureau de Bienfaisance, pour présenter notre vœu. Voulez-vous vous en charger, mon cher Collègue ?

M. Dambrine. — Bien volontiers.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1919, M. Lecoche, Chéri, Fondé de pouvoirs de M. le Receveur municipal, a été nommé Préposé en chef de l'Octroi, en remplacement de M. Delporte.

Nous vous prions de décider que les appointements de M. Lecoche soient fixés à 7.500 francs ; il aura droit en outre à sa part réglementaire sur le produit des saisies et amendes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Le crédit de un million de francs, que vous avez voté au titre des dépenses diverses nécessitées par la guerre, dans la séance du 20 janvier dernier, est épuisé. Nous nous trouvons toujours dans une situation qui nous impose des dépenses très importantes. Nous vous donnons plus loin le détail des dépenses faites du 15 janvier au 5 avril 1919. Cet état se monte à 1.058.788 fr. 27.

Nous continuons à payer sur cet article :

1° — Le salaire des nombreux employés auxiliaires qui nous sont indispensables pour assurer l'application des lois nouvelles.

2° — Les suppléments de traitement pour cherté de vie accordés au personnel municipal, tant titulaire qu'auxiliaire.

Cette dernière dépense s'est élevée, pour la période du 15 octobre 1918 au 31 mars 1919, à 726.835 fr. 97.

3° — Les frais d'entretien des filles soumises dans les dispensaires.

4° — Les traitements des agents de police auxiliaires remplaçant ceux qui ont été tués ou qui sont encore mobilisés.

5° — Les frais d'épuisement des eaux du sous-sol des maisons.

Nous vous demandons de ratifier tout ce qui a été imputé sur l'article « Dépenses diverses nécessitées par la guerre ».

Nous vous prions, également, de décider l'ouverture dans les comptes de la ville d'un crédit prévisionnel de deux millions de francs, pour imputation des dépenses qui seront nécessitées par les circonstances, étant entendu que le relevé vous sera donné pour être soumis à votre ratification.

2162

—
Octroi.

Préposé en Chef.

Traitement.

2163

—
*Dépenses diverses
nécessitées
par la guerre.*

Crédit.

DÉPENSES DIVERSES NÉCESSITÉES PAR LA GUERRE

du 15 Janvier au 5 Avril 1919

DATES	NOMS des PARTIES PRENANTES	DÉTAILS DES MANDATS	SOMMES
Janvier	Divers	Traitements des Agents de Police auxiliaires, mois de janvier 1919	30.189 »
Février	—	— de février 1919	26.524 »
Mars	—	— de mars 1919	26.455 02
Janvier	—	Traitements du mois de janvier ..	3.707 75
Février	—	— de février ..	1.080 »
Mars	—	— de mars	1.107 76
	—	Salaires de divers employés auxi- liaires et ouvriers du 12 janvier au 5 avril 1919	156.948 58
1 ^{er} Mars	—	Indemnités de licenciement à divers employés du service du recen- sement	1.000 »
Janvier	Divers employés	Indemnités pour travaux supplémen- taires	
	—	— janvier.	776 »
	—	— février .	2.762 55
	—	— mars ...	3.355 »
	—	— avril ...	130 »
	Guénez, garçon de bureau	Indemnité 1 ^{er} trimestre	124 95
	M ^{me} Casin, dactylo	— —	51 »
	Ratez, Direct ^r du Conservatoire	— janvier et février	166 70
	Deren, Professeur	— 1 ^{er} trimestre.....	62 50
	Leignel	— —	150 »
	Demessine	— —	125 »
	Paucot, Docteur	Honoraires pour soins aux filles soumises 1 ^{er} trimestre.	450 »
	Huchard	— —	450 »
	Polissier	— —	450 »
	Assoignion	— —	450 »
	Balési	— —	450 »
	Martin	— —	450 »
	Mamet	— —	450 »
	Taconnet	— —	150 »
31 Janv.	M ^{lle} Dumez	Indemnité pour occupation de l'école privée rue Gantois pour février 1919.....	200 »
20 Mars	M ^{me} Desloges	Indemnité représentative de la location pendant 3 ans de mobi- lier prêté pour le fonctionnement du service des réfugiés et chô- meurs rue Masurel	44 »
17 Janv.	Ducamp Directeur du Bureau d'Hygiène	Remboursement d'avances.- Achat de viande fraîche, lait, vin, etc., pour le dispensaire des filles soumises de l'Hospice Général. Période du 29 décembre 1918 au 15 janvier 1919.....	1.419 45
		<i>A reporter.....</i>	259.679 26

DATES	NOMS des PARTIES PRENANTES	DÉTAILS DES MANDATS	SOMMES
		<i>Report....</i>	259.679 26
17 janv.	Ducamp, directeur du Bureau d'Hygiène	Achat de 5 l. d'alcool pour dispensaire de filles soumises	75 »
22 janv.	—	Achat de poisson, légumes, viande pour dispensaire des filles soumises, façade de l'Esplanade. — Période du 3 au 13 janvier.....	208 »
30 janv.	—	Achats divers pour dispensaire des filles soumises, 11, r. de Thionville, période du 3 au 23 janvier 1919.	514 10
6 février	—	Achats divers pour dispensaire Thionville, 29 décembre au 1/2..	141 40
17 fév.	—	— 24/1 au 11/2.....	362 50
17 fév.	—	— mendicité, rue St-André, période du 3 au 25 janv.	118 65
17 fév.	—	Achats divers pour suspects de la Treille, 3 au 30/1.....	826 »
18 fév.	—	Achats divers, dispensaire Hôpital Général, du 16 janvier au 14 février.....	1.454 50
28 fév.	—	Achats divers pour dispensaire Thionville, 7 au 21/3.....	43 15
8 mars	—	— 14/2 au 1/3.....	351 50
13 mars	—	— Hôp. Gal., 24/2 au 1/3.	1.184 80
29 mars	—	— Thionville, 7 au 28/2.	179 50
20 janv.	Divers	Secours de 10 fr. attribué à chacun des prisonniers de guerre et des soldats permissionnaires, du 16 janvier au 1 ^{er} février, 2330 indemnités à 10 francs	23.300 »
22 janv.	Gilquin Régisseur	Remboursem. d'avances. Frais de voyage de M. le Conservateur général des Musées au Palais des Beaux-Arts, pour opération de récupération des œuvres d'art enlevées par les Allemands et abandonnées à Bruxelles.....	287 55
21 mars	—	Frais de transport d'un wagon de chaussures et vêtements expédiés par le service de M ^{me} Caille pour être distribués aux prisonniers de guerre	925 »
31 mars	—	Frais de transport d'une caisse contenant des lithographies. — Indemnité au convoyeur et achat de ficelle.....	22 50
	Crombez, Capitaine des Pompiers	Indemnités de nourriture du 1 ^{er} trimestre 1919, aux hommes du bataillon.....	24.330 25
		<i>A reporter....</i>	314.003 66

DATES	NOMS des PARTIES PRENANTES	DÉTAILS DES MANDATS	SOMMES
		<i>Report</i>	314.003 66
31 déc.	Société Lilloise de pompes funèbres	Location d'un fourgon pour transport du corps de M. Aerts.....	33 »
	M ^{me} Maertens	Avance accordée par l'Administ ^{on} Municipale, février-mars.....	430 »
	M ^{me} Verhelst	— —	200 »
	M ^{me} Trulin	— —	120 »
6 février	Sadoine	Fourniture de bouteilles d'encre..	24 »
—	V ^{ve} Outtier	Fourniture de pain pour divers dispensaires. - janvier	250 25
—	Devos	Fourniture de pain pour divers dispensaires, du 6 au 11 janvier	193 60
8 février	—	— du 13 au 18 janvier	204 05
—	Société La Gutenberg	Impressions et fournitures-janvier	598 »
	A. Devos	— —	80 »
—	Houtte	Fourniture de 2 boîtes à fiches ...	7 »
24 févr.	Liégeois-Six	Impressions et fournitures-janvier Elections	2.695 »
—	V ^{ve} Outtier	Fourniture de pain pour divers dispensaires 20/1 au 1/2.....	614 90
—	Devos	— 20/1 au 1/2.....	421 30
25 févr.	Lefebvre-Ducrocq	Impressions et fournitures-janv. 1919	2.451 »
—	Jacqué	Fourniture de produits pharmaceutiques.....	173 35
	Duflos	Collage d'affiches en janvier 1919.	25 »
26 févr.	Receveur municipal	Divers dispensaires, fourniture de combustible 1/31	606 75
—	M ^{me} Charlet	Service des Logements-Fourniture d'un répertoire.....	20 50
—	—	Service des Logements-Fourniture d'agendas, calendriers	32 50
8 mars	Lespoix	Fourniture d'un foyer Godin.....	105 »
21 mars	Liégeois-Six	Impressions et fournitures de février 1919. Contributions.....	2.160 »
—	Receveur de l'enregistrement	Fourniture de 25 feuilles de papier timbré à 3 fr. pour confection d'un répertoire des actes administratifs.....	75 »
—	Liégeois-Six	Fourniture de 6 boîtes de plumes en février.....	24 »
25 mars	Nuez	Impressions et fournitures février 1919.....	232 »
28 mars	Duflos-Basset	Dispensaire Thionville, fourniture d'un verre gradué en février ...	1 25
		<i>A reporter</i>	325.781 11

DATES	NOMS des PARTIES PRENANTES	DÉTAILS DES MANDATS	SOMMES
		<i>Report.....</i>	325.781 11
28 mars	Devos	Fourniture de pain pour divers dispensaires, février.....	551 10
—	Lefebvre-Ducrocq	Impressions et fournitures février 1919.....	328 50
—	V ^{ve} Outtier	Fourniture de pains pour divers dispensaires, février.....	525 85
—	Foucher	Bureau des allocations-Fourniture charbon.....	11 70
29 —	Société La Gutenberg	Impressions et fournitures février 1919.....	520 »
31 —	Receveur central	Remboursements droits d'octroi sur fer, plomb, mars 1919.....	561 94
	Receveur municipal	Divers endroits - Fourniture charbon, février 1919.....	136 »
2 Avril	L. Collin	Porte de Valenciennes - Travaux et transport de matériaux en janvier 1919.....	3.506 »
3 —	Wartel	Impressions et fournitures, mars 1919.....	30 »
	Divers	Indemnités de vie chère aux employés titulaires. Période du 15 octobre au 28 février.....	280.875 54
		Mois de mars.....	115.722 05
	—	Indemnités de vie chère aux employés auxiliaires. Période du 15 octobre au 28 février.....	258.750 95
		Mois de mars.....	65.224 63
	—	Indemnités aux familles des employés mobilisés. Période du 15 octobre au 28 février.....	5.770 40
		Mois de mars.....	492 50
		TOTAL.....	1.058.788 27

Adopté.

2164

Indemnités,
pensions et secours
aux ouvriers.

Crédit
supplémentaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit inscrit au Budget ordinaire sous le N° 18 « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des retraites et pensions complémentaires à divers » sera insuffisant pour l'année 1919.

Nous vous prions, en conséquence, de voter l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 34.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 34.000 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

2165

Frais d'émission
des
bons communaux.

Crédit
supplémentaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons dépensé, depuis le 1^{er} janvier 1919, sur le crédit « Frais d'émission des bons communaux » une somme de..... 1.417.608 30

Cette somme a été absorbée, presque entièrement, par le paiement aux banquiers, des intérêts à 1 % sur les fonds déposés, à la Recette municipale, depuis le 1^{er} janvier 1916.

Nous avons payé, de ce chef, la somme de 1.407.000 francs. Nous devons prévoir, d'ici la fin de l'année, une dépense d'environ 10.000 fr., destinés à payer les employés chargés du travail d'échange des petites coupures, contre la monnaie d'Etat, ci... 10.000 »

Total..... 1.427.608 30

Les crédits, inscrits dans les Budgets, ne s'élevant qu'à 521.686 fr. 77, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 905.921 fr. 53, soit en chiffres ronds 906.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 906.000 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

M. Liégeois-Six. — Il me semble que nous pourrions réclamer au Ministère des Finances le remboursement des intérêts payés aux banquiers pour les dépôts de bons communaux. C'est lui qui est la cause de cette différence de 500.000 fr. Si nous avions pu rembourser les banquiers aussitôt la délivrance, nous aurions épargné cette dépense. C'est pourquoi j'estime que nous devons protester auprès de lui et lui faire toucher du doigt sa responsabilité dans cette affaire.

M. Crépy. — Si vous aviez lu la correspondance déjà échangée à ce sujet ; 10 ou 15 fois nous lui avons présenté cette observation et le Ministère des Finances n'ayant pas voulu entendre nos revendications, nous avons été obligés de nous incliner. D'ailleurs, comme le Ministère a accepté de prendre à sa charge l'excédent de dépenses de notre Budget, c'est l'Etat qui paiera ces 500.000 francs.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier dernier, nous vous avons demandé l'ouverture d'un crédit de 7 millions pour l'imputation des dépenses de secours aux chômeurs, pour les trois premiers mois de l'année 1919.

Nous avons dépensé, pendant cette période, une somme de 9.151.732 fr. 90 qui se décompose comme suit :

1° Secours payés dans les dispensaires par les soins du Bureau de Bienfaisance, pour la période du 1 ^{er} janvier au 15 mars 1919.....	5.047.904 50
2° Ristourne de 4 fr. 25 par tête et par quinzaine pour dédommagement de cherté de vie sur la vente du pain et des denrées, pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril 1919 (délibération municipale du 18 mars 1918).....	4.071.848 60
3° Frais de service, impressions, etc.....	31.979 80
Total.....	9.151.732 90

A partir du 16 mars 1919, nous ne payons plus les secours qui sont mainte-

2166

*Secours
aux chômeurs.
Frais de service.*

nant à la charge de l'Etat et les secours payés du 15 novembre 1918 au 16 mars 1919 doivent être remboursés à la Ville par l'Etat.

Nous vous demandons l'ouverture d'un nouveau crédit de quatorze millions, destiné :

1° A combler l'insuffisance de 2.151.732 fr. 90, constatée sur les opérations du premier trimestre 1919 ;

2° A l'imputation en dépenses du montant des ristournes pour le dédommagement de la cherté de vie pour les trois derniers trimestres de l'année 1919 ;

3° Aux frais de service.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 14 millions.

2167
—
*Budget primitif
pour 1919.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier dernier, nous vous avons demandé d'accepter encore, pour les trois premiers mois de l'année 1919, le cadre du Budget de l'Exercice 1914.

Depuis, la situation ne s'est pas modifiée et nous nous trouvons toujours dans l'impossibilité d'établir un Budget régulier.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à procéder de la même façon pour les neuf derniers mois de l'année 1919.

Il est entendu que toutes les recettes et les dépenses non prévues dans ce Budget feront l'objet de chapitres spéciaux et seront soumises à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2168

*Bons communaux.
Incinération.*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 mars 1916, vous avez décidé l'incinération des bons communaux en mauvais état et vous avez désigné, pour faire partie de la Commission pour procéder à leur vérification, M. Delporte, Directeur des Services financiers. M. Delporte ayant été nommé, par décret du 24 février 1919, Receveur municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Nous vous prions, Messieurs, de désigner pour son successeur M. Gilquin, Directeur des Finances et du Contrôle.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2169

*Assèchement
des caves.
Convention.*

MESSIEURS,

Le 16 août 1916 et pendant l'absence du propriétaire, la Ville de Lille a passé une convention avec M. Stanislas Guerreau, Directeur de la Brasserie Joseph Vandame, Square Dutilleul, pour l'installation d'une station de pompage dans les locaux dudit établissement.

Aujourd'hui, M^{me} Veuve Vandame-Watinne a repris possession de sa Brasserie ; elle demande donc que les mandats de paiement pour les frais de surveillance soient établis en son nom et que la redevance mensuelle due par la Ville soit majorée de 1 fr. et portée à 31 fr. pour tenir compte des frais de timbre du mandat.

Nous vous prions d'approuver la nouvelle convention à passer avec M^{me} Vandame-Watinne.

Adopté.

*Assèchement
des Caves
Quartier
de l'Alcazar
Observations*

M. Leleu. — Dans la plupart des caves du quartier de l'Alcazar, l'inondation monte jusqu'à 1 mètre, 1 m. 10 de hauteur. L'Administration municipale se préoccupe-t-elle de cette question ?

M. Lemoine. — Nos installations pour l'assèchement des caves ont fonctionné normalement jusqu'à la libération de notre ville ; mais avant leur départ, les Allemands ont enlevé les transformateurs sans lesquels les moteurs ne peuvent être utilisés. Cependant, sur l'ensemble de nos stations, celles qui empruntent le courant continu n'ont pas cessé de fonctionner ; les autres sont arrêtées. Tous les efforts possibles sont faits pour améliorer cette situation. Avec l'aide du Service de la Reconstitution industrielle, nous avons fait l'acquisition de moteurs qui tardent à nous arriver, par suite de la pénurie de transports. Au fur et à mesure de la réception de ces machines, les pompages seront continués. Il ne faut pas perdre de vue que les difficultés à surmonter en l'espèce sont précisément celles qui arrêtent les industriels eux-mêmes dans leurs entreprises.

M. Leleu. — La situation est tellement critique qu'il serait à souhaiter de recevoir ces appareils le plus vite possible. On pourrait, en attendant, employer la pompe qu'a offerte M. Pruvost, fabricant de sucre, rue des Guinguettes.

M. Lesot. — Le niveau de l'eau est tellement élevé que les employés chargés de relever l'index des compteurs ne peuvent accomplir leur service.

M. le Président. — M. Lemoine nous a exposé cette situation aux dernières séances du Conseil d'Administration.

Vous voyez donc que la question n'est pas perdue de vue.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

MM. Limousin et C^{ie}, Entrepreneurs de Travaux publics, 149, Boulevard Haussmann, à Paris, chargés de la reconstruction des ponts du Chemin de fer du Nord se trouvant rue Lamark et rue Darwin, nous ont demandé de leur installer le plus rapidement possible deux branchements d'eau pour la confection de leur béton.

Vu l'urgence des travaux, le Service des Eaux a établi, aux frais de l'Entrepreneur, les deux prises demandées et a proposé une redevance pour consommation de 2 fr. par jour et par prise.

Il n'est pas possible, en effet, d'installer un compteur pour mesurer les consommations et la redevance demandée correspond à une consommation journalière d'environ 15 mètres cubes d'eau à 0 fr. 28. C'est un cube d'eau qui ne sera certainement pas atteint.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cet arrangement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Comme suite à nos précédentes communications sur la question de la distribution de l'énergie électrique à Lille, nous vous soumettons ci-après le projet de convention à passer entre la Ville et la Société Lilloise d'Eclairage électrique, en vue de l'exploitation provisoire de la distribution d'énergie dans l'agglomération lilloise.

Cette convention repose sur les principes suivants :

L'exploitation, imposée à la Lilloise pour la remise en état rapide de la distribution d'énergie dans la région, est essentiellement provisoire ; elle paraît

2170

*Distribution d'eau.
Règlement.
Dérogação.*

2171

*Energie électrique.
Contrat provisoire
avec la Lilloise.*

done remplir les conditions pour que l'Etat ait à sa charge les frais des installations provisoires et de déficit de l'exploitation, à l'exclusion des charges sociales dont il appartient à la Société de demander la réparation à titre de dommages.

La Ville fait l'avance, remboursable à la Société Lilloise, des sommes qu'elle a à déboursier immédiatement pour le paiement du courant consommé sur Lille, fourni par l'Energie électrique du Nord de la France ; elle sera remboursée sur les produits du compte d'attente et sur les ristournes que fera l'Etat à la Société, en ce qui concerne le déficit de l'exploitation.

Nous vous proposons d'approuver le projet de convention en question et de demander à l'Etat qu'il veuille bien, par décision d'espèce, admettre le réseau de la distribution de la Société Lilloise au bénéfice du régime instauré par la D.M. N° 4.666, O. R. I., qui a admis le principe de la prise en charge par l'Etat des frais d'installations provisoires et des déficits d'exploitation de ces installations.

PROJET DE CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par le Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du et M., représentant des intérêts de la Société Lilloise d'Eclairage électrique, et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de

Considérant que les usines génératrices de la Société Lilloise d'Eclairage électrique ont été complètement mises hors d'état de fonctionner par l'armée ennemie, lors de l'évacuation de la Ville, que la Société est dans l'impossibilité absolue de produire du courant par ses propres installations, tant que les usines en question n'auront pas été reconstituées ;

Considérant que, pour faciliter la renaissance économique de la Ville et la reconstitution industrielle de l'agglomération lilloise, il est indispensable de mettre à la disposition de la population l'énergie électrique (éclairage et force motrice) dont elle a besoin ;

Considérant qu'il importe, dès lors, par des installations provisoires ou tous moyens de fortune, de permettre la remise en marche rapide des distributions d'énergie électrique ;

Considérant que l'Usine de Wasquehal de la Société l'Energie électrique du Nord de la France est en état de fournir à la Lilloise une partie de l'énergie qui lui est nécessaire ; que des installations provisoires peuvent permettre la transformation du courant de l'E. E. N. F., en vue de la distribution aux consommateurs lillois ;

Considérant que l'exploitation et la distribution du courant fourni par l'E. E. N. F. seraient essentiellement provisoires ; qu'elles devraient faire l'objet d'un compte spécial d'attente dont la Société ne saurait supporter les conséquences onéreuses, eu égard au coût élevé de l'énergie fournie par l'Usine de Wasquehal et du rendement faiblement économique des installations provisoires de transformation ;

Considérant qu'il s'agit, uniquement, d'assurer financièrement la marche de ces installations et que le compte d'attente en question ne doit pas comprendre les charges sociales (intérêts et amortissement des capitaux, actions et obligations) de la Société Lilloise d'Eclairage électrique ; qu'il appartient à cette Société, réservant tous ses droits, de réclamer la prise en compte par l'Etat de ces charges, comme réparation de dommages de guerre ;

Considérant que les déficits d'une semblable exploitation, essentiellement provisoire, à instaurer d'un complet et commun accord entre la Ville et la Société, indépendamment des Services de reconstitution et de reconstruction des usines productrices d'énergie de la Société, devraient être supportés par l'Etat qui a adopté le principe de la mise à sa charge des frais résultant des installations provisoires pour la remise en marche rapide des distributions d'énergie électrique et les déficits d'exploitation de ces installations provisoires ;

Considérant que, en attendant le remboursement à la Société des dépenses par elle faites pour ces installations provisoires et leur exploitation, des avances remboursables devraient être faites par la Ville à la Société Lilloise,

Il a été entendu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Société Lilloise accepte d'assurer la distribution provisoire et jusqu'à reconstitution de ses usines propres de l'énergie électrique sur l'étendue de son réseau au fur et à mesure des demandes qui lui seront faites, d'accord avec le premier secteur de la Reconstitution industrielle et avec la Ville, par utilisation et jusqu'à concurrence du courant que lui fournit la Société l'Energie électrique du Nord de la France.

ARTICLE 2. — Durant toute la période d'exploitation provisoire, la Ville fera à la Société Lilloise les avances remboursables pour lui permettre d'ef-

fectuer le paiement des sommes dues à l'E.E.N.F. pour fourniture du courant distribué sur le territoire de la Ville de Lille calculées au kilowatt sur le prix demandé par l'E. E. N. F.

ARTICLE 3. — La Ville sera remboursée de ses avances :

A) Par la ristourne qui sera faite à la Société Lilloise par l'E. E. N. F. comme suite à la prise en charge, par l'Etat, de l'excédent du prix de vente de l'énergie sur le prix conventionnel, qui sera fixé par M. le Ministre des Travaux publics comme devant être imposé au consommateur des régions libérées pour le placer sous un régime économique comparable à celui des régions non sinistrées ;

B) Jusqu'à concurrence des sommes lui restant dues sur la ristourne qui sera faite à la Société Lilloise par l'Etat, comme suite à la prise en charge par lui du déficit de l'exploitation provisoire du réseau de distribution d'énergie électrique concédé à cette Société ;

C) Et, dans le cas où l'ensemble des déficits d'exploitation prévus aux paragraphes A et B précédents serait inférieur au montant des avances, par une somme égale à cette différence à prélever sur le compte spécial d'exploitation, prévu à l'article 5 ci-après approuvé.

ARTICLE 4. — La tarification de l'énergie distribuée sur le réseau sera fixée par M. le Ministre des Travaux publics, sans effet de rétroactivité.

ARTICLE 5. — Il sera ouvert par la Société Lilloise d'Eclairage électrique, dans sa comptabilité, un compte d'exploitation provisoire, indépendant des comptes de reconstruction et de reconstitution industrielle des usines de production d'énergie et canalisation de distribution.

Au compte d'exploitation seront portés :

A) **Au crédit** : Les recettes provenant de la vente du courant aux abonnés, y compris toutes recettes accessoires d'exploitation ;

B) **Au débit** : 1° Le coût d'achat de l'énergie à l'E. E. N. F. ;

2° Les dépenses, installations et exploitations en ce qui concerne exclusivement les installations provisoires de transformation, des sous-stations et canalisations pour la distribution du courant, les frais du personnel affecté à la conduite, l'entretien du matériel des sous-stations et postes de transformation, des canalisations, branchements, au relevé et enregistrement, encaissement des consommations ;

3° Les frais d'entretien et d'indemnité d'utilisation des mêmes installations ;

4° Les frais généraux, à l'exclusion de ceux concernant les services de la reconstruction.

Ce compte sera arrêté chaque mois et remis à la Ville ; il sera clôturé à l'échéance de la présente convention.

La Ville pourra procéder à toutes vérifications du compte d'attente et la Société lui donnera communication de la partie de sa comptabilité ouverte à cet effet.

La Société remettra à la Ville la liste des abonnés auxquels le courant aura été délivré. L'état du personnel affecté à l'exploitation provisoire sera arrêté d'un commun accord entre la Société et la Ville, ou à défaut par un arbitre désigné par les parties, ou à défaut d'entente par M. le Président du Tribunal civil. Les frais d'entretien et l'indemnité d'utilisation des lignes et les frais généraux seront arrêtés ou estimés d'un commun accord entre les deux parties, à défaut par l'arbitrage dont il est question ci-dessus.

La Ville remettra à M. le Ministre des Travaux publics les comptes vérifiés arrêtés en vue de la prise en charge par l'Etat du déficit de l'exploitation.

ARTICLE 6. — La Société Lilloise devra, sur demande de la Ville ou du Chef du premier secteur de la Reconstitution industrielle, faire toutes installations capables de développer la distribution d'énergie et notamment de faire tous branchements destinés à desservir des abonnés nouveaux à titre définitif ou à titre provisoire, même sur les réseaux étrangers, sous la réserve toutefois qu'au jour où chacun des réseaux de distribution actuellement existants à Lille aura pu reprendre son exploitation autonome, les branchements extérieurs au réseau de la Lilloise pourront être supprimés par cette dernière Société.

ARTICLE 7. — La présente convention aura effet rétroactif au 1^{er} novembre 1918.

Elle prendra fin le jour où les installations propres de la Société la Lilloise lui permettront de reprendre son exploitation directe.

La Société Lilloise s'engage à prendre toutes dispositions et remettre en marche ses propres installations, en vue de la reprise de son exploitation directe, dans un délai aussi court que possible, sous réserve que les facilités de transport des outils-machines et matériaux qui lui sont nécessaires à cet effet lui auront été données, à temps voulu, par les autorités compétentes.

ARTICLE 8. — Toutes difficultés pouvant résulter de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut d'un commun accord entre les parties, soumises à l'arbitrage prévu à l'article 5.

Pour permettre à la Ville d'effectuer les avances prévues dans la convention ci-dessus, nous vous prions de voter un crédit d'ordre de 1.000.000 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 1.000.000, à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

M. Lessenne. — J'aurais une observation à présenter en ce qui concerne l'article 5 de la convention :

Au sujet des conditions d'arbitrage, n'y aurait-il pas à craindre qu'en cas de litige, entre la Ville et la Société d'Énergie électrique, l'affaire ne soit traînée de juridiction en juridiction, pour n'amener une solution que 7 à 8 ans plus tard ?

M. le Président. — La Société Lilloise accepte la clause telle qu'elle est insérée au contrat. Cette clause conventionnelle est sans appel.

2172

—
Pompes funèbres.
Modification
de contrat.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le contrat, entre la Ville et la Société des Pompes funèbres, a été passé le 1^{er} juin 1906 pour une durée de 15 années.

Il comportait les tarifs suivants :

Indigents. — Gratis ;

6^e classe. — Corbillard à 1 cheval et 4 porteurs : 5 francs ;

5^e classe. — Corbillard à 1 cheval et 4 porteurs : 9 francs ;

4^e classe. — Corbillard à 1 cheval et 4 porteurs : 14 francs ;

3^e classe. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 40 francs ;

2^e classe. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 81 francs ;

1^{re} classe. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 120 francs ;

1^{re} classe bis. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 151 francs ;

Service solennel. — 1 corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 212 fr.

Suivant l'article 20 du contrat, la Société était tenue de verser, annuellement, à la Ville une redevance de 6.000 francs.

Par délibération du 30 janvier 1917, en raison du contingent considérable de convois d'indigents, le Conseil a accordé une indemnité de 2 francs pour chaque convoi d'indigents, pour 1917, et a exonéré la Société, pour la durée des hostilités, de la redevance annuelle de 6.000 francs.

Cette délibération ne fut pas approuvée par le Préfet qui déclara que la redevance de 6.000 francs, fixée au contrat, devait, en tout état de cause, être versée à la Ville.

Le 7 septembre 1917, le Conseil municipal, modifiant sa délibération du 30 janvier 1917, alloue à la Société une indemnité de 8 francs par convoi d'indigent, à charge par elle de verser à la Ville la redevance de 6.000 francs prévue au contrat.

Cette délibération ne fut pas encore approuvée par le Préfet.

Le 25 octobre 1917, le Conseil, modifiant sa délibération du 7 septembre 1917, accorde à la Société, pour l'année 1917, une subvention de 10.000 francs, à charge pour la Société d'acquitter la redevance de 6.000 francs prévue au contrat. Enfin, le 18 février 1918, le Conseil vote une subvention de 30.000 fr. pour les Exercices 1915, 1916 et 1918, étant entendu que la Société versera la redevance de 6.000 francs pour chacun des Exercices, soit 18.000 francs.

La Société des Pompes funèbres a sollicité, à diverses reprises, une indemnité, en raison du prix élevé de la nourriture des chevaux. Elle demande également la prorogation de son monopole. Après avoir examiné ces demandes, nous estimons qu'il y a lieu d'allouer à MM. Courtot et Deprouw qui, seuls, possédaient encore des chevaux en 1918, une indemnité de vie chère de 5 fr. par jour et par cheval pendant la période comprise entre le 1^{er} août 1918 jusqu'au 31 décembre 1918, soit 153 jours ; M. Courtot ayant déclaré que, pendant cette période, il avait 8 chevaux, et M. Deprouw, 6, l'indemnité à allouer s'élèverait à 10.710 francs.

En ce qui concerne la prorogation de contrat, l'Administration municipale a toujours été d'avis de repousser toute demande de ce genre ; mais elle a reconnu, en face de l'augmentation sérieuse des salaires, la cherté des vivres et le prix élevé des nourritures pour chevaux, qu'il convenait de modifier les

tarifs fixés en 1906. Ces tarifs, si vous les approuvez, seront établis comme suit, étant entendu qu'en retour de leur application la Société sera tenue de verser à la Ville la redevance annuelle de 6.000 francs, fixée au contrat.

Indigents. — **Gratis** ;

6^e classe. — Corbillard à 1 cheval et 4 porteurs : 12 francs ;

5^e classe. — Corbillard à 1 cheval et 4 porteurs : 18 francs ;

4^e classe. — Corbillard à 1 cheval et 4 porteurs : 24 francs ;

3^e classe. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 60 francs ;

2^e classe. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 135 francs ;

1^{re} classe simple. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 205 francs ;

1^{re} classe bis. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 275 francs ;

Service solennel. — Corbillard à 2 chevaux et 6 porteurs : 350 francs ;

A partir de la 3^e classe, la Société s'engage à fournir 6 porteurs, y compris le cocher.

La présente convention pourra être révisée le 31 décembre 1919, sous préavis d'un mois.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer acte de la convention ci-dessus et de voter un crédit de 10.710 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1919, pour permettre de régler à MM. Courtot et Deprouw l'indemnité de vie chère pour la nourriture de leurs chevaux, étant bien entendu qu'ils fourniront toutes justifications établissant que le nombre de chevaux déclarés est bien exact.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.710 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1919.

La Commission des Finances vérifiera si le nombre des chevaux déclarés par les entrepreneurs des Pompes funèbres est bien exact.

M. Lessenne. — Ne trouvez-vous pas qu'il y a de quoi avoir peur de mourir ? Le tarif est vraiment élevé.

M. Ovigneur. — Je demande le renvoi de ce rapport à la Commission des Finances, pour justification du nombre des chevaux.

M. Liégeois-Six. — Je ne demande pas mieux.

Rapport de M. le Maire

2173

*Cimetière de l'Est.
Rétrocession
de concession.*

MESSIEURS,

Le 10 juin 1916, M. Verhelst, Charles, demeurant à Lille, rue Léonard-Danel, n° 61, agissant au nom et comme mandataire verbal de M. Debuchy, Victor, demeurant à Lille, rue Nationale, n° 142, s'est rendu concessionnaire, à perpétuité, d'un terrain inscrit sous le n° 59.844 au Cimetière de l'Est, pour la sépulture de M^{me} Debaisieux, Maria, décédée le 11 août 1914, épouse de M. Debuchy, Victor, et dont le corps fut déposé au caveau d'attente.

Avant de prendre les dispositions nécessaires pour l'inhumation définitive de son épouse, M. Debuchy fait remarquer qu'un terrain de six mètres carrés lui suffirait et demande que la Ville reprenne possession des six autres mètres restant disponibles.

D'un rapport du Directeur des Cimetières, il résulte que cette dernière portion de terrain pourra être accordée à un autre concessionnaire.

En conséquence, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Debuchy et de fixer à 1.800 francs la somme à verser à la Caisse municipale, savoir :

Pour la part de la Ville.....	1.200 francs.
Pour celle du Bureau de Bienfaisance.....	600 »

au lieu de 3.600 fr., mentionnée dans l'acte de concession du 10 juin 1916.

Les droits d'enregistrement, versés dans la caisse de l'Etat, resteront à la charge de M. Debuchy.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2174

*Sapeurs-Pompiers.
Subvention
de l'Etat.*

MESSIEURS,

Par lettre du 25 mars 1919, M. le Préfet nous informe que la part afférente à la Ville de Lille sur le crédit inscrit au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'Exercice 1918, sous le titre de « Subvention aux Communes pour les

Sapeurs-Pompiers et le matériel d'incendie », s'élève, pour l'année 1918, à la somme de 1.825 fr. 05.

Nous vous prions, Messieurs, de décider que la somme de 1.825 fr. 05 sera répartie de la façon suivante :

- | | |
|---|---------|
| 1° Subvention à la Caisse des retraites du Bataillon..... | 1.500 » |
| 2° Achat et entretien du matériel d'incendie..... | 325 05 |

En conséquence, nous vous demandons l'inscription, en recette, au Budget supplémentaire, de la somme de 1.825 fr. 05, ainsi que l'ouverture d'un crédit correspondant de même somme.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 1.825 fr. 05, à inscrire au budget supplémentaire de 1919.

Rapport de M. le Maire

2175

Sapeurs-Pompiers.
Pension de l'Etat.
Letombe.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 31 juillet 1907, les sapeurs-pompiers, blessés en service commandé, peuvent obtenir une pension de l'Etat, en cas d'incapacité permanente, totale ou partielle de travail.

Le sapeur Letombe, blessé en service commandé le 9 février 1914, se trouve dans les conditions requises pour bénéficier des dispositions de cette loi, étant atteint d'une incapacité partielle et permanente de travail.

Le décret du 1^{er} février 1910 exigeant l'avis du Conseil municipal sur chaque cas, nous vous prions d'émettre un avis favorable à la demande du sapeur-Letombe.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2176

Sapeurs-Pompiers.
Caisse de Secours.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur des caporaux Guinard, Ulysse, et Masquelier, Henri, et des sapeurs Lœul, Léon, et Van Cleemputte, Théophile, blessés en service commandé et qui doivent subir respectivement une incapacité de travail de 4, 15, 6 et 15 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 5 de la Caisse de secours, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour Guinard, Ulysse : 4 jours à 4 fr.....	16 fr.
Pour Masquelier, Henri : 15 jours à 4 fr.....	60 »
Pour Lœul, Léon, 14 jours à 4 fr.....	56 »
Pour Van Cleemputte, Théophile : 15 jours à 4 fr.....	60 »

Nous vous proposons de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2177

Services
municipaux.
Achat de machines
à écrire.
Marché de gré à gré

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. G. Ferrer, Négociant à Paris, pour la fourniture de quatre machines à écrire.

La dépense, évaluée à 2.400 francs, sera prélevée sur les crédits : « Frais nécessités par l'incendie de la Mairie ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.400 fr., à inscrire au compte : dépenses nécessités par l'incendie de la Mairie.

2178

Services
municipaux.

Achat d'un appareil
électrocopiste.

Marché.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour les besoins du service, il est nécessaire de doter le Bureau de dessin d'un appareil électrique pour la reproduction photographique en tirage fond blanc et bleu, en remplacement de celui qui a été incendié en 1916.

La Maison Douchez, 20, rue d'Anvers, à Lille (représentant-dépositaire d'une Maison de Paris) peut fournir un appareil « Eos » électrocopiste pour le prix de 1.970 fr. Le port à la charge de l'acheteur, emballage facturé et repris pour les 2/3 de sa valeur, s'il est retourné franco et en bon état à l'Usine de Paris, 37, rue des Plantes.

Nous vous prions d'approuver le marché passé à cet effet avec la Maison Douchez et d'imputer la dépense sur l'indemnité du sinistre de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.970 fr., à inscrire au compte des dépenses nécessitées par l'incendie de la Mairie.

M. Lessenne. — On achète cet appareil 1.970 fr., frais de transport et d'emballage en plus. J'aurais préféré voir majorer la facture d'une trentaine de francs pour que ces frais soient laissés à la charge de l'expéditeur, car il y a tant d'abus en ce moment que je crains une dépense excessive.

M. Liégeois-Six. — On ne vous vendra pas franco en ce moment, mon cher Collègue ; les Compagnies ne sont pas responsables du transport et l'expéditeur ne peut pas prendre tous les risques à sa charge.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{lle} Lempereur, Marie-Henriette, née à Lille le 24 novembre 1855, chargée de la Direction de l'Internat annexé au Lycée de Jeunes Filles, se trouve dans l'impossibilité de continuer son service. Elle sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1919.

Nommée à la Direction de l'Internat le 1^{er} octobre 1893, M^{lle} Lempereur comptait, au 1^{er} avril 1919, 25 ans et 6 mois de service, avec un traitement moyen de 1.000 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services : 25/60 de 1.000 fr.....	416 67
Pour 6 mois : 6/12 et 1/60 de 1.000 fr.....	8 33
Total.....	<u>425 fr.</u>

Vu les états de services et retenues de M^{lle} Lempereur ;

Vu le certificat de M^{ms} Grimpret, constatant que M^{lle} Lempereur se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux,

Nous vous prions d'allouer à M^{lle} Lempereur, à partir du 1^{er} avril 1919, une pension annuelle de 425 francs.

Nous vous prions, d'autre part, en témoignage de reconnaissance des services rendus par M^{lle} Lempereur, qui a exercé ses fonctions pendant 44 ans dans notre Ville, de lui allouer une indemnité de départ de 1.100 fr. à prélever sur l'article 206 du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

2179

Liquidation
de pension.
Services
municipaux.
Mlle Lempereur.

2180

Services
municipaux.
Indemnités.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{lle} Bonnemaïson, Directrice de l'École Boufflers, rue de Tournai, a été admise à la retraite, après avoir exercé ses fonctions dans notre Ville pendant 15 années.

Nous vous prions de lui allouer une indemnité de départ de 375 francs.

Nous vous prions également d'allouer à M^{me} Speder, Veuve d'un Instituteur décédé après avoir exercé à Lille, pendant 32 ans, une indemnité de 800 fr.

Ces diverses indemnités seraient prélevées sur l'article 206 du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

2181

Expropriations.
Modification de la
loi.
Vœu.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Vous savez que la loi récente du 6 novembre 1918 a apporté à la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, des modifications profondes en ce qui concerne, notamment, l'expropriation par zones et l'application des principes de la plus-value.

En son article 2, cette loi donne satisfaction aux desiderata maintes fois formulés par les Municipalités, elle accorde aux Villes une large initiative, elle leur permet de triompher du mauvais vouloir de certains propriétaires hostiles à tout progrès, de l'inertie ou de l'incapacité de certains autres, elle leur donne enfin le moyen matériel de créer, de toutes pièces, des quartiers nouveaux, salubres, esthétiques, en expropriant des terrains ou des constructions qui, sous le régime de la législation antérieure, pouvaient, pendant de longues périodes, porter une atteinte regrettable à l'aspect général d'une voie, d'une place ou d'un quartier et faire obstacle à toute œuvre d'amélioration ou d'embellissement entreprise à grands frais.

Vous avez, dès maintenant, les moyens voulus pour décider utilement et

sans retard l'exécution des travaux de reconstruction des immeubles des quartiers détruits, qui doit précéder la renaissance, dans notre Ville, de la vie sociale et économique.

L'article 2 bis contient, d'autre part, une innovation très importante et des plus intéressantes. Il consacre le droit, pour les Villes, de prononcer l'expropriation d'immeubles qui doivent retirer, de l'exécution de travaux publics, une plus-value dépassant 15 %; il est complété, d'autre part, par l'article 39 qui permet au propriétaire de conserver son immeuble, sous la condition de payer à l'Administration expropriante, une indemnité de plus-value.

Le principe de l'indemnité de plus-value est juste et équitable. Les dépenses, qu'entraîne l'exécution des travaux d'amélioration ou d'embellissement de certains quartiers des villes, ne doivent pas exclusivement être supportées par la collectivité; une partie doit être payée par les propriétaires des immeubles ou terrains dont la plus-value, résultant de l'exécution des travaux, est directe et indéniable.

L'article 39 dispose, à cet effet, qu'à l'égard des immeubles visés à l'article 2 bis, le Jury prononce, successivement, sur les indemnités d'expropriation et de plus-value.

L'option entre ces deux indemnités appartient à l'Administration si l'indemnité de plus-value, fixée par le Jury, est inférieure à la demande notifiée par l'Administration, au propriétaire, au cas contraire.

Cette clause constitue un aléa qui peut être dangereux pour les Villes. La demande de plus-value, formée par l'Administration, est précédée (article 2 bis, dernier alinéa) d'une expertise et entourée de garanties qui rendent bien peu vraisemblable l'hypothèse, envisagée par le texte, d'une réclamation insuffisante devant être relevée par le Jury.

On peut, toutefois, prévoir qu'un Jury, inexpérimenté ou hostile à l'Administration, fixe, à un chiffre excessif, chacune des deux indemnités de plus-value et d'expropriation. Le propriétaire, auquel l'option serait alors dévolue, choisirait naturellement l'expropriation, et l'Administration se trouverait contrainte d'acquiescer à un prix majoré un immeuble inutile à l'exécution de

ses travaux. Loin d'atténuer sa dépense par une juste contribution des intéressés, elle la verrait accrue par une nouvelle charge infructueuse — et cela sans appel, hors le cas de collusion démontrée.

En ce qui concerne spécialement notre Ville, vous savez que le principe de la plus-value, à réclamer aux propriétaires des terrains de la zone militaire, après libération de la servitude non œdificandi, a été posé par vous et admis, sous réserve de l'approbation par le Parlement, par M. le Ministre des Finances, dans les pourparlers qui ont eu lieu entre la Ville et l'Etat au sujet du démantèlement des fortifications.

La loi du 6 novembre 1918 vous obligera donc, par application de ses articles 2 bis, 14 et 39, à poursuivre l'expropriation conditionnelle des terrains de la zone. La Ville pourra, de ce fait, être exposée à payer, aux ayants droit, qui seraient placés, par la décision du Jury, en position d'opter pour l'indemnité d'expropriation des sommes plus ou moins considérables qui alourdiraient l'opération de démantèlement en lui imposant des charges excessives et imprévues, auxquelles elle ne saurait se soustraire, la décision du Jury étant, en l'état actuel de la législation, définitive et irrévocable, sauf cassation pour vice de forme.

Un projet de loi, déposé le 14 janvier 1919 sur le bureau de la Chambre, atténué ce danger, il laisse à l'Administration expropriante la faculté de poursuivre l'expropriation conditionnelle des immeubles qui seraient désignés, à cet effet, dans les réquisitions du Procureur de la République. Si les indemnités, allouées par le Jury, paraissent excessives à l'expropriant, si elles dépassent de telle sorte que l'entreprise ne soit plus viable, l'expropriant peut renoncer au bénéfice de l'expropriation. Il aura ainsi la faculté de modifier ses projets, de manière à les rendre moins dommageables pour la propriété privée, ou y renoncer partiellement ou complètement. L'essentiel est que les finances municipales ne seront pas écrasées par des opérations désastreuses contraires à toutes les prévisions.

Ce projet nous donne satisfaction. Il présente, pour nos régions dévastées et en particulier pour la Ville de Lille, où des travaux de voirie considérables vont être exécutés, où l'exécution des plans d'extension prévus et imposés par la loi du 14 mars 1919, va entraîner à des expropriations considérables, un intérêt de premier ordre.

Comme le dit si justement l'exposé des motifs joint audit projet, il donnera, aux Municipalités, l'assurance que leurs prévisions budgétaires ne pourront pas être bouleversées par les décisions du Jury et que les sacrifices, qu'elles seront appelées définitivement à consentir, ne dépasseront pas leurs moyens financiers. Cette quiétude d'esprit donnera, à nos Municipalités du Nord, si éprouvées, une plus grande hardiesse dans la préparation de leurs projets de reconstitution. Elle favorisera donc la renaissance économique de nos régions, elle nous permettra d'entrevoir, dans un avenir plus prochain, la reconstruction de nos Villes sur les plans conformes aux conditions modernes d'hygiène, de salubrité et d'esthétique.

Je vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu que le Parlement transcrive, à son ordre du jour le plus prochain, le projet de loi du 14 janvier 1919, dont le vote donnera, aux Villes, les sécurités désirables en vue de l'exécution de leurs importants travaux de reconstitution et d'extension.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite de la plus-value donnée actuellement à la bâtisse et aux objets mobiliers et pour garantir suffisamment nos risques d'assurances en cas d'incendie, nous avons souscrit avec les diverses Compagnies co-assureuses de nos bâtiments communaux, un avenant augmentant du double les évaluations prévues à nos polices d'assurances.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant d'augmentation à votre approbation.

Adopté.

2182

Bâtiments
Communaux.
Assurances.
Avenant
d'augmentation.

2183

*Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur.
Démolition
d'immeuble.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a acheté à M^{me} Wibaut différentes parcelles nécessaires à l'ouverture de la rue qui conduit du Square Ruault à la Place Wicar.

Elle doit, conformément à la convention signée avec elle, démolir les magasins et constructions établis sur ces parcelles et remettre à la Ville le terrain nu, nivelé à hauteur du trottoir de la rue Muhau, débarrassé de tous les gravois et décombres. Moyennant l'exécution de ces travaux, elle reste propriétaire des matériaux de démolition.

Elle accepte de céder à la Ville lesdits magasins et bureaux, construits sur une de ces parcelles (N° 11), en l'état où ils se trouvent.

La Ville deviendra ainsi propriétaire des magasins d'une superficie de 394 mètres carrés et dans l'avenir, en cas de démolition, les matériaux lui appartiendraient également.

Le prix de cession serait fixé à 15.000 francs.

Les installations de chauffage resteraient la propriété de M^{me} Wibaut.

Je vous propose de vouloir bien approuver la convention passée à cet effet, entre la Ville et M^{me} Wibaut, et décider d'imputer la dépense de 15.000 francs sur les crédits de l'emprunt de 7.930.000 fr. contracté en 1912 pour l'exécution des grands travaux des Eaux et Divers.

Adopté.

2184

*Dépenses
imprévues.
Ratification.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte, au Conseil municipal, de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent pour l'Exercice 1918 à la somme de 107 fr. 60, suivant détail ci-après :

27 avril 1918. — Achat d'une couronne offerte par la Ville à l'occasion des funérailles de M. Bos-Richard..... 25 fr.

15 mars 1919. — Frais de poursuite avancés par le Receveur municipal pour arriver au recouvrement des taxes de chiens de l'Exercice 1913 82 60

Nous les soumettons à votre examen et nous vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2185

*Avances de l'État
pour le paiement
des dépenses
communales.*

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, la Caisse municipale ne peut plus être alimentée par des bons de monnaie et que les recettes budgétaires normales sont pour la plupart irrécouvrables ;

Qu'il importe d'assurer le service des dépenses à la charge de la Ville de Lille,

Invite M. le Maire à demander à l'Etat de vouloir bien, jusqu'à la reprise complète de la vie administrative, consentir à la Ville les avances de fonds nécessaires aux besoins courants, tous droits respectifs étant réservés ;

Fixe à la somme de dix millions la provision nécessaire pour assurer, pendant le mois de mai 1919, le paiement des allocations aux réfugiés, sinistrés et habitants privés de ressources de la Ville de Lille, ainsi que pour assurer le paiement des dépenses courantes.

Adopté.

2186

*Frais résultant de
l'incendie
de la Mairie.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier dernier, vous avez voté l'ouverture d'un crédit de 10.000 francs pour le paiement des dépenses résultant de l'incendie de la Mairie, pour les trois premiers mois de l'année 1919.

Les dépenses effectuées au 31 mars 1919 se sont élevées à... 7.254 fr. 26

Nous vous demandons l'ouverture d'un nouveau crédit de trente mille francs, pour parer à tous les besoins d'ici la fin de l'année.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 fr., pour parer aux dépenses nécessitées par l'incendie de la Mairie.

*Grands travaux.
Observations.*

M. le Président. — J'attire l'attention de mes collègues du Conseil sur le rapport détaillé et intéressant qui va leur être lu et qui compose un programme très complet de travaux importants.

M. Lessenne. — Je crains qu'on ne mette la charrue avant les bœufs. Toute la question de l'agrandissement de Lille dépend du déclassement de notre Ville. Je demande que le Conseil exprime un vœu catégorique dans le but de l'obtenir sans délai, attendu que Paris a acquis son déclassement en l'espace de trois semaines.

Ces travaux permettront l'emploi d'un grand nombre de chômeurs et par cela même la suppression d'importants secours de chômage.

2187

*Travaux.
Ouverture des
chantiers.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Une de nos grandes préoccupations doit être de donner du travail aux chômeurs et d'organiser, par suite, dans notre Ville, les chantiers, aussi nombreux que possible, sur lesquels les chômeurs puissent être embauchés.

En attendant que les circonstances puissent permettre de reprendre l'exécution des grands travaux prévus sur l'emprunt de 7.000.000 francs, ainsi que

l'exécution de tous travaux de réfection de nos propriétés communales, détruites ou dégradées par faits de guerre et dont les estimations de dégâts sont en cours, le Service des Travaux a établi une première nomenclature des chantiers qu'il serait possible d'ouvrir dans un délai peu éloigné :

Paragraphe A. — Travaux de réfection d'ouvrages détruits ou dégradés par faits de guerre.

1° Réfection des chaussées pavées et empierrées.

L'estimation des travaux à exécuter pour remettre en état nos chaussées urbaines s'élève à 900.000 francs. Je ne vous la donne que pour mémoire, les dépenses devant être prises en charge par l'Etat. Si les propositions que j'ai soumises à ce sujet à M. l'Ingénieur en Chef du département du Nord, étaient prises en considération, des chantiers intéressants pourraient être ouverts sur de nombreux points de la Ville, qui donneraient lieu à emploi d'une main-d'œuvre appréciable :

M. le Président. — En ce qui concerne la réfection des chaussées pavées, il est intéressant de constater que l'Etat en prend les dépenses à sa charge.

2° Déblaiement du Boulevard extérieur entre les rues de Ronchin et de Kellermann et réfection d'égouts.

Ce travail, conséquence de l'explosion de la poudrière de la porte de Douai, peut et doit être organisé immédiatement. L'égout est effondré et il est indispensable de reconstituer l'évacuation des eaux de tout un quartier.

Dépense 120.000 fr.

Il est urgent, d'autre part, de reconstruire l'égout de la rue de Douai effondré à la suite de l'explosion de 1916 et des gros transports effectués dans cette voie, route Nationale. La dépense prévue est de 144.000 fr.

L'égout de la rue de Valenciennes, situé dans le quartier détruit par l'explosion, doit être également reconstruit. Dépense. 54.000 fr.

L'égout du Faubourg de Béthune (route Nationale de Lille à Béthune) s'est complètement effondré sous le passage des lourds chargements, canons et camions. Sa reconstruction s'impose. Dépense 27.000 fr.

3° Déblaiement des Ecoles Buffon et Montaigne.

Ces deux immeubles ont été détruits par l'explosion de 1916.

Les ruines doivent être abattues, le sol mis à nu, en prévision de la reconstruction de ces deux écoles. Dépense..... 20.000 fr.

4° Déblaiement de la Mairie (Place Rihour).

Il y a lieu d'envisager le déblaiement des ruines de l'ancienne Mairie, toutes décisions sur l'utilisation des terrains disponibles étant réservées.

Les bâtiments intacts, occupés par les Services des Finances et l'ancien Conclave, seraient maintenus ; ils pourraient être reliés par la façade des ruines donnant sur la rue du Palais. L'ensemble, ainsi maintenu, formerait un tout harmonieux. Le reste de la construction serait rasé et la place occupée par les bâtiments mise à nu. Dépense prévue 100.000 fr.

Hôtel de Ville.
Ruines.
Observations.

M. le Président. — Nous croyons qu'il y a danger à maintenir les ruines de l'ancienne Mairie dans l'état actuel et qu'il est nécessaire de la raser, tout en maintenant les bâtiments du Conclave, des Services Financiers et le mur attenant à ces constructions.

M. Lesot. — Pourra-t-on démolir les caves en ciment armé, construites à cet endroit par les Allemands ?

M. Crépy. — Nous avons dû renoncer à détruire ces ouvrages. Il aurait fallu avoir recours à des explosifs, au grand préjudice des immeubles environnants.

M. Dambrine. — Il a été proposé d'abriter dans ces caves les archives et registres de l'Etat Civil.

M. le Président. — La question est réservée au point de vue de l'usage auquel seront destinées ces caves. Elle sera examinée en temps opportun.

5° Déblaiement des quartiers détruits.

La loi du 12 décembre 1918 permet à l'Etat de réquisitionner les matériaux courants provenant de la ruine des immeubles détruits par faits de guerre et le déblaiement est effectué par le Service des Travaux de première urgence des régions libérées.

Cette opération doit être précédée de l'accomplissement de formalités définies par la loi. Elles paraîtraient devoir être longues et compliquées, si la Ville n'apportait pas son concours au Service des Travaux de première urgence.

La Direction des Travaux municipaux a déjà établi, en vue de l'édification des plans de reconstruction des quartiers détruits, les plans parcellaires desdits quartiers ; il lui sera possible, dès lors, en utilisant ce document, qui a déjà exigé un long travail préparatoire, d'établir le rôle des propriétés sur lesquelles doivent être exécutés les travaux de déblaiement ; il y a eu, à ce sujet, une conférence avec le Service des Travaux de première urgence, et l'accord s'est établi avec ce dernier.

Le Service des Travaux va donc se mettre immédiatement en rapports avec les propriétaires intéressés et établir les dossiers qui devront servir de base à la réquisition qui sera prononcée par M. le Préfet, au nom de l'Etat. Ce travail sera effectué par secteurs. Les travaux de déblaiement commenceront immédiatement sur un premier secteur ; pendant leur exécution, le travail de reconnaissance des lieux se poursuivra sur les autres secteurs, de manière à augmenter progressivement le nombre des chantiers à ouvrir par le Service des Travaux de première urgence.

Les travaux seront exécutés par l'Etat. Il est bien entendu que la réquisition de l'Etat ne portera que sur les matériaux proprement dits, des constructions et que, sous certaines modalités à définir, les propriétaires et locataires intéressés seront admis à suivre les opérations en vue de la récupération à faire des objets mobiliers, des matières à usage commercial ou industriel, ou tous autres objets privés, qui pourraient être retrouvés dans les ruines, dans les caves ou sous-sols.

Au cas où les propriétaires et locataires seraient absents ou n'auraient pas pu être retrouvés, la Ville accepte de les représenter et de pourvoir à l'emmagasinement desdits objets dans des immeubles communaux à désigner à cet effet.

Les dépenses sont à la charge de l'Etat. Je ne les cite donc que pour mémoire. Il me paraît néanmoins utile de prévoir un crédit spécial de 100.000 fr. pour les concours que la Ville pourrait être appelée à donner, soit pour ses propriétés, soit pour le nettoyage ou l'aménagement des rues et des ouvrages lui appartenant et situés à proximité des ruines.

Total des travaux à exécuter, pour les réparations des dommages causés aux propriétés communales..... 565.000 fr.

Je vous propose de décider l'exécution immédiate de ces travaux et de

demander que M. le Ministre des Régions libérées veuille bien mettre à la disposition de la Ville, en acompte sur les indemnités qui lui sont dues pour dommages de guerre, la somme de 565.000 francs.

Les travaux seraient exécutés par le Service des Travaux, en régie directe ou par marché de gré à gré, l'urgence des travaux, l'obligation de parer au chômage ne permettant pas de recourir aux délais de l'adjudication publique.

§ B. — Travaux neufs, à exécuter sur crédits spéciaux.

1° Port de Canteleu :

Par un rapport spécial, je vous ai donné la situation de cette question. La dépense à engager, à la charge de la Ville, était évaluée, avant la guerre, à 500.000 francs environ.

En raison du prix élevé de la main-d'œuvre et du coût majoré des matériaux, il faudrait élever cette estimation à..... 1.200.000 fr. sous réserve des évaluations que l'étude des projets permettra d'établir.

2° Elargissement du Boulevard Carnot, à la sortie de la Ville.

Il s'agirait de reprendre les travaux d'élargissement et de rectification du Boulevard Carnot, qui ont été interrompus par la Guerre.

Dépense..... 50.000 fr.

(Après lecture du paragraphe 5.)

*Nouveau
Boulevard.
Entrée.
Vœu.*

M. Lessenne. — Ne pourrait-on réparer l'erreur commise lors du tracé du Nouveau Boulevard ? Pourquoi le coude énorme qui existe à l'entrée de cette artère, alors qu'elle devrait partir en ligne directe des anciens terrains de l'établissement Kuhlmann ?

M. Lemcine. — Le redressement du Nouveau Boulevard sera examiné lors de l'étude du plan définitif d'extension de la Ville, qui ne peut que vous donner satisfaction sur ce point. Pas un des auteurs du projet ne consentira à maintenir le tracé de cette voie, tel qu'il existe actuellement.

M. le Président. — D'autant plus que nous avons la faculté de faire ce que nous voulons au sujet des expropriations.

3° Usine d'épuration des eaux d'Emmerin.

Dans le projet d'aménagement et d'adduction des nouvelles eaux potables, une usine d'épuration a été prévue, à proximité de l'Usine élévatoire des

Eaux d'Emmerin. Il serait possible d'exécuter, dès maintenant, les terrassements, très importants, et les maçonneries du bâtiment de cette usine.

Dépense évaluée..... 200.000 fr.

4° Travaux de dérasement des fortifications.

La question du démantèlement de Lille, qui a donné lieu à tant de discussions, était sur le point d'être résolue, lorsque la guerre survint. Les conférences entre les services intéressés étaient closes et les conclusions, qui y avaient été formulées, allaient être ratifiées par des décisions des Pouvoirs publics ; les dossiers d'annexion, au territoire de la Ville de Lille, de portions de territoires des communes voisines étaient mis au point et pouvaient être soumis à la ratification du Parlement. La loi, portant déclassement de l'enceinte de Lille, était à l'ordre du jour de la Chambre.

La question doit être reprise, dès maintenant ; et nous allons demander aux Pouvoirs publics de reprendre l'affaire où elle en était en 1914, en vue d'une solution définitive et rapide.

Vous savez, d'autre part, qu'un projet de loi, portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille, a été déposé, sur le Bureau de la Chambre, par M. le Ministre de la Guerre. Quelles que soient les modifications que la Ville pourra demander d'apporter au texte de ce projet, il ne fait plus de doute, aujourd'hui, que l'enceinte de Lille est condamnée, qu'elle n'existe plus que virtuellement et que le démantèlement n'est plus qu'une question de temps.

Déjà, d'ailleurs, et en divers endroits, la muraille tombe sous le pic des démolisseurs pour l'exécution de travaux d'amélioration du Chemin de fer du Nord et aussi des entrées, en Ville, des routes et chemins.

Sous réserve des conditions définitives qui seront imposées à la Ville par l'État pour la cession qui lui sera faite des terrains militaires, par application des conclusions rendues au cours des conférences de 1905 et 1911, ne serait-il pas possible que la Ville fût autorisée, dès maintenant, à procéder au dérasement des fortifications, au nivellement du sol ?

Ce serait là l'occasion unique d'ouvrir, à Lille, des chantiers considérables de terrassements et de maçonneries : « démolition des maçonneries des murs, déblais des parapets, égouts ou aqueducs pour l'écoulement des eaux... », sur lesquels pourraient être employés quantité de chômeurs, terrassiers, maçons, charretiers, et surtout, en raison de la facilité du travail, quantité d'assimilés manœuvres qui pourraient être recrutés parmi les ouvriers de toutes professions actuellement privés de travail.

L'œuvre serait utile, puisqu'elle préparerait, dès maintenant, le terrain sur lequel va se développer demain la Ville nouvelle, après préparation des plans d'extension prévus par la loi du 14 mars 1919 ; elle serait éminemment sociale, puisqu'elle permettrait, sinon de résoudre, mais d'atténuer ici la crise du chômage.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien demander que l'Etat veuille bien autoriser la Ville de Lille à prendre possession provisoire des terrains de la fortification, à charge par elle de commencer immédiatement, et dès la réalisation des crédits nécessaires, les travaux de dérasement des fortifications et de nivellement du sol.

La Ville se soumettrait, à cet effet, aux conditions qui lui seraient imposées par l'Etat ou l'Autorité militaire.

La surface, à niveler, telle qu'elle ressort des estimations jointes au dossier des conférences de 1905 et de 1911, abstraction faite des terrains réservés aux Services publics, serait de : 188 hectares environ ; la dépense, à engager, calculée au taux de 1 franc 50, prévu aux conventions de 1905 et 1911, majoré de 200 %, pour tenir compte de la situation du marché économique actuel, s'élèverait dès lors, à $188.000 \times 1,50 \times 3$, ou..... 8.460.000 Fr.

Les dépenses totales s'élèveraient à..... 9.910.000 fr.
se décomposant en :

1° Travaux déjà crédités :

Boulevard Carnot	50.000 fr.	
Usine d'épuration	200.000 fr.	250.000 fr.

2° Travaux à créditer :

Port Canteleu	1.200.000 fr.	
Dérasement des fortifications	8.460.000 fr.	9.660.000 fr.

Je vous propose également de décider l'exécution des travaux portés sur l'état B, et de solliciter des Pouvoirs publics l'ouverture du crédit nécessaire, soit 9.660.000 fr.

Les travaux seraient exécutés en régie directe, ou par marchés, de gré à gré. En ce qui concerne notamment le dérasement des fortifications, les travaux seraient divisés en un nombre de lots, aussi considérable que possible, eu égard à la situation des lieux, afin de permettre l'organisation et la mise

en marche de chantiers nombreux et l'emploi du plus grand nombre possible de chômeurs.

Adopté.

M. Lessenne. — Je prie le Conseil de vouloir bien désigner une délégation qui, en compagnie de MM. les Députés représentant notre ville, se rendrait auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux immédiatement.

M. le Président. — Nous avons envisagé cette éventualité et lorsque le moment sera opportun, les démarches seront entreprises à Paris.

M. Lessenne. — Il faudrait que nous soyons autorisés à prendre possession des chantiers sans aucun retard.

M. Lemoine. — Je demande l'ouverture des crédits indispensables pour l'exécution de ces travaux et l'approbation de la présente délibération par les Pouvoirs Publics. Il faudrait que la Ville soit autorisée à prendre la charge de cette entreprise en régie directe ou à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs, quelle que soit l'importance des lots, pour qu'il soit possible de passer à l'exécution des travaux dans le délai de 8 jours après l'approbation de cette délibération.

M. le Président. — Il faut que nous soyons d'accord, au préalable, sur le prix de cession des terrains.

M. Lemoine. — Cette question sera à discuter avec l'Etat, mais nous n'aurons pas à en attendre la solution pour ouvrir les chantiers. J'espère que sous peu je serai en mesure de vous donner connaissance du projet de loi qui sera soumis au Parlement à ce sujet.

M. le Président. — Le rapport qui vient d'être lu comprend un programme complet de travaux que l'Administration municipale a tenu d'examiner attentivement avant de le soumettre à votre appréciation.

M. Dambrine. — Les briques qui composent les fortifications sont de première qualité, le service du Génie s'étant montré fort exigeant à cet égard. Je crois qu'il serait sage, lors de la démolition de ces ouvrages, que des pré

cautions soient prises pour conserver ces matériaux en bon état de manière à permettre leur emploi dans l'avenir.

M. Lemoine. — Notre projet prévoit le emploi de tous les matériaux de démolition qui présenteraient un avantage quelconque à cet égard.

*Jardin de Fives.
Ouverture.
Vœu.*

M. Buisine. — Comme nous entrons dans la bonne saison, je prie l'Administration municipale de vouloir bien faire ouvrir au public le jardin de Fives, aussitôt que possible.

M. le Président. — Tous les jardins indistinctement vont être ouverts incessamment et j'espère qu'il n'y aura pas de motif d'exception pour celui de Fives.

*Tramways.
Amélioration
du service.
Vœu.*

M. Lesenne. — Ne sera-t-il pas bientôt possible d'améliorer le service des Tramways ?

M. Lemoine. — Je dois vous demander un peu de patience en ce qui concerne cette question. Nous ne possédons pas encore les moyens de reconstituer l'usine de la rue Auber avec ses machines à vapeur, ses chaudières et tout son matériel et ne pouvons, actuellement, que procéder à une exploitation de fortune, à l'aide d'appareils qui manquent de puissance. M. le Colonel Prangey fait le maximum d'efforts pour amener à Lille les matériaux, chaudières et machines qui sont indispensables pour la reconstitution de ce service. Malheureusement en raison de la pénurie des moyens de transport, l'arrivée de ce matériel tarde quelque peu, et, en attendant, nous ne pouvons procéder, comme vous le savez, qu'en créant une ligne après l'autre et en la prolongeant aussitôt que possible. Le secteur de la Reconstitution se trouve en présence d'une tâche écrasante dont l'accomplissement exige des délais quelquefois importants et qu'on ne peut éviter.

M. Lesenne. — D'après ce que vient de nous dire M. le Directeur des Travaux, les appareils définitifs existeraient ?

M. Lemoine. — Ces appareils sont commandés et doivent nous arriver de même que les fournitures demandées à Paris, au Ministère des Régions Libérées. Reste la question des transports pour l'arrivée aussi rapide que possible de ce matériel, et de reconstitution de l'usine. Vous avez pu apprendre hier, par la lecture des journaux locaux, que la fameuse turbine qui doit actionner

les machines de l'établissement de la rue Auber se trouvait actuellement à Jeumont. Comme vous pouvez le constater, c'est un réel progrès sur la situation d'hier.

M. Lessenne. — L'absence de tramways est vraiment pénible pour les habitants des faubourgs qui doivent se rendre à leurs occupations dans un point quelconque de notre ville et sont astreints de faire à pied, quatre fois par jour, une route souvent longue.

M. le Président. — S'il se présente un moyen, si coûteux soit-il, d'améliorer cette situation, nous l'emploierons. M. Lemoine s'occupe avec activité de cette question et vous pouvez être persuadé qu'il ne négligera aucun procédé susceptible d'amener une solution satisfaisante et rapide.

M. Baré. — Pendant l'occupation allemande, certaines plaques indiquant les arrêts des voitures de tramways ont été enlevées. Des wattmen, par suite de cette circonstance, ne prétendent pas connaître les anciens arrêts et n'obéissent pas à l'appel des voyageurs qui s'y trouvent. Le public doit-il être soumis plus longtemps au caprice des employés de la Compagnie qui, quelquefois, semblent ignorer l'existence d'arrêts qui doivent être observés ?

M. Lemoine. — Malgré l'absence de certaines plaques indiquant les arrêts d'avant guerre, ceux-ci subsistent et doivent être observés par les employés de la Compagnie des Tramways.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale ayant approuvé les tarifs de salaires et indemnités de cherté de vie à allouer aux ouvriers des services municipaux avec rétroactivité à compter du 1^{er} Octobre 1918, nous vous demandons de

2188

*Services
municipaux.
Indemnité de vie
chère aux ouvriers.*

vouloir bien approuver les tarifs pour indemnités de vie chère fixés comme suit :

Pour les ouvriers :

3 francs par jour.

150 fr. par an pour les 2 premiers enfants jusqu'à 16 ans.

200 fr. par an pour les 3^e et 4^e enfants jusqu'à 16 ans.

250 fr. par an pour chacun des suivants jusqu'à 16 ans.

Pour les balayuses de jardins :

1 franc par jour.

Adopté.

2189

—
Assistance
aux familles
nombreuses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1^o 15 demandes de la première partie comprenant des chefs de familles ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans. Cette liste représente 17 indemnités de 7 fr. 50, soit :..... 127 50

MM. Delahousse, Georges. — Derveeuw, Auguste. — Devos, Louis. — Diest, Frédéric. — Eylettens, Charles. — Houssoy, Désiré. — Leriche, Auguste — Vanhecke, Jules. — Ectassi, René. — Delabie, Cyriaque. — Durut, Gustave — Michels, femme née Rottiers. — Morel, Charles. — Tavernier, Louis. — Van Malsaecke, Théodore.

2^o 2 demandes de la première partie comprenant des veufs ayant plus de deux enfants âgés de moins de 13 ans. Cette liste représente deux indemnités de 7 fr. 50, soit :..... 15 fr.

MM. Dewitte, J.-B. — Lambois, Eugène.

3^o 31 demandes de la première partie comprenant des veuves ou assimilées ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans :

Cette liste représente 50 indemnités de 7 fr. 50, soit :..... 375 fr.

M^{mes} Bercy, née Mathieu. — Cantre, née Van Geel. — Caquant, née Petit. — Courmont, née Delrue. — Deheld, née Catteau. — Flinois, née Guislain. — Marchal, née Plumecocq. — Moreau, née Defeignies. — Pamart, née Huys. — Thulié, née Meirlaer. — Truffier, née Duquesnoy. — Vandenberghe, née Turpin. — Van Eecke, née Delesalle. — Van Moerckerke, née Victor. — Verhaes, née Godard. — Courmont, née Debruyne. — Chartier, née Pies. — Decroix, née Duriez. — Defraumont, née Lehu. — Delbart, née Pessenier. — Demoersman, née Delbrayelle. — Derarhe, née Guernon. — Dewaele, née Maes. — Empis, née Clément. — Hof, née Nagels. — Lombard, née Butin. — Metro, née Goens. — Pecque, née Dutrieu. — Predhom, née Demurie. — Sainger, née Paulus. — Sambaire, née Evrare.

4^e 13 demandes de la première partie, comprenant l'allocation supplémentaire s'élevant à 97 50 et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

MM. Baurain, Emile. — Buret, Emile. — Veuve Descamps, née Walrand. — Deslaef, Henri. — Fatou, Désiré. — Guegain, Fernand. — Lemayeux, Gustave. — Lecufier, François. — Seghers, Charles. — Trouson, Charles. — Verbruggen, Charles. — Blondel, Emile. — Dumont, Emile.

Ces listes représentent 82 indemnités de 7 fr. 50, soit 615 francs, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (82 indemnités à 10 francs = 820 fr. ou 615 + 820 = 1.435 francs par mois.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2190

*Assistance aux
femmes en couches.*

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 27 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 76 demandes d'assistance aux femmes en couches, qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mesdames :

Bizard, Lucienne-Berthe. — Verbit, née Bosman Marie. — Obri, née

Fleury, Rachel. — Luyckx, née Dubois, Maria. — Demeulenaere, née Ally, Valérie. — Spetebroodt, née Weecksteen Maria. — Carpentier, née Bigarre Marie. — Deplanque, Marie-Louise. — Boulanger, née Dubois, Jeanne. — Delbecke, née Descamps. — Warmin, née Paréchaux, Angèle-Marie. — Dubu, née Wartelle, Victoria. — Mouchaux, née Clarisse, Raymonde. — Philippe, née Juwewels, Valentine. — Blondel, née Herrewyn, Pauline. — Pinte, née Lens Marie. — Castelin, née Plumecocq, Germaine. — Cousin, née Catherine Julienne. — Devrises, née Oesthuysse, Madeleine. — Elinck, née Vilain, Julienne. — Schockaert, née Wuilpliez, Marthe. — Van Brussel, née Diéperynck, Marie. — Vermant, née Van Lancker, Marie. — Baratto, née Mulier, Joséphine. — Beernaert, née Baere, Berthe-Marie. — Chavée, née Vanhems, Germaine-Louise. — Delfosse, née Brun, Renée. — Verbrugge, née Verstrate, Charlotte. — Paris, née Deloof, Noémie. — Hiermaux, née Jouville, Marie. — Rousseau, née Verschorf, Rachel. — Verlinde, Séraphine. — Chatelain, née Vandewalle, Sarah. — Bondreau, née Bartier, Angèle. — Dallenne, née Vandenberghe, Adolphine. — Patard, née Arrix, Marie. — Denneulin, née Wawelscappel, Lucie. — Dumont, Noémie-Armande. — De Geysse, Marie-Augustine. — Bockstaël, née Lefebvre, Emilienne. — Mestdagh, née Gailliez, Suzanne. — Vande Weghe, née Leys, Louise. — Bodart, née Chériaux, Mélanie. — Créteur, Julienne-Léonie. — Delobelle, née Roman, Yvonne. — Duthilleul, née Viller, Esther. — Lencir, Emilie. — Trève, Fernande-Pauline. — Vandenberghe, née Pluche, Fanny. — Eade, Germaine-Emilia. — Baussart, née Cox, Virginie-Rosine. — Boterdael, née Baisier, Jeanne. — Crétal, née Navet, Elise-Alphonsine. — De Caluwe, née Vaneycke, Germaine-Victorine. — Dekeukelaere, née Vansteenkiste, — Irma, Demora, née Legros, Noémie. — Désiré, née Goetals, Marie. — Dewaele, née Dewez, Maria. — Lanckman, Carmen-Augustine. — Parent, née Lezeune, Céline-Louise. — Raimond, née Brou, Céline-Henriette. — Sadoulet, Thérèse-Elisa. — Steux, Clémence. — Thiélemans, née Sebert, Suzanne. — Wallem, née Dehedt, Joséphine-Aline. — Castelain, Gabrielle. — Chevalier, née Flandrin, Jeanne. — Demarecaux, née Delplace, Gabrielle. — Depoorter, Emilienne. — Fontaine, née Dardenne, Jeanne. — Jonckx, née Van Son, Sabine. — Monthaye, Jeanne-Clémence. — Plache, Clotilde-Mathilde. — Prévost, Julie. — Termote, née Vandestienne, Anna.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous.

Les autres demandes sur lesquelles le Bureau d'Assistance a dans ses

réunions des 20, 23, 26, 29, 31 mars, 1, 3, 4, 5 avril, émis un avis favorable concernant l'admission normale des postulantes ci-après désignées :

Allard, née Dewasch, Marie. — Bourgeois, née Carette, Marthe. — Brésel, née Honoré, Marie. — Deglorie, née Bestoen, Maria. — Desintobin, née Meerman, Marie-Louise. — Desmyter, née Putman, Emma-Adolphine. — Heene, Sidonie. — Hofman, née Cheminant, Alice. — Helewaut, née Gouy, Jeanne. — Ponthieu, née Lautens, Marthe. — Rose, née Levecq, Léonie. — Soetens, née Frelier, Marie-Céline. — Vervack, née Dutiels, Louise.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de prononcer l'admission au bénéfice de cette loi, de toutes les personnes figurant sur cette dernière liste et de prendre, en ce qui concerne chacune d'elles, la décision réglementaire, imposée par les instructions dont le texte est reproduit au verso de chacune de ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2191

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables.*

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance à domicile.

Assistance à domicile 67 noms.
2^e partie 4 noms.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces listes établies par les Bureaux d'Assistance :

Vieillards

Ardeman, Edouard. — Backeland veuve, née Delevigné. — J. Bailleux, Apoline. — Bernard (Veuve), née Dumetz, Léonie. — Bouchez (Femme), née Pouillaude, Héroïse. — Boulainghier (Veuve), née Ledru, Rosalie. — Bourgeois (Veuve), née Felier, Sophie. — Carlier (Veuve), née Rigaut, Augustine.

— Carpentier, Jules. — Casene, Floris. — Cnudde (Femme), née Fovel, Jeanette. — Cretal, Edmond. — Delesalle (Veuve), née Salingre, Léontilde. — Demeyer (Femme) Castel, Louise. — Derycker, Joseph. — Descendre (Veuve), née Louis, Marie. — Dreuse (Veuve), née Duriez, Estelle. — Dupont (Veuve), née Somon, Marie. — Flament (Veuve), née Pruvost, Louise. — Fleury (Femme) née Choquet, Philomène. — Fricqz (Veuve), née Despinoy, Louise. — Kneuvelds (Femme), née Tavernier, Julie. — Lanson Charles. — Lemaire Charles. — Lemaire (Femme). — Lepez, Virginie. — Longueval (Veuve), née Collet, Adèle. — Luns (Veuve), née Durduret, Catherine. — Mazolier (Veuve), née Volsel, Marie. — Mitault (Veuve), née Caby, Louise. — Morel (Veuve), née Guidez, Mélanie. — Olivier (Femme), née Hugot, Elisa. — Paris (Veuve), née Lach, Eugénie. — Paulet (Veuve), née Pérôt, Virginie. — Peugnet, Flore. — Pollet (Veuve), née Rousseau, Omérine. — Potier (Veuve), née Saloppe, Mélanie. — Reince (Veuve), née Gombert, Flore. — Savage (Veuve), née Leroy, Marie. — Stubbe (Veuve), née Noé, Maria. — Trehoust, Henri. — Vanstavel (Femme), née Novarez, Coralie. — Verheyde (Veuve), née Lembrez, Marie. — Vernet (Veuve), née Duburcq, C. — Vinckevlengel, Jean-Baptiste. — Wana-verbecq, Sophie. — Gagnerot, Hippolyte.

Infirmes

Bourdon, née Warembourg, Juliette. — Demanet, Florence. — Domise (Veuve), née Flerquain, Adolphe. — Doornaert, Dominique. — Duthilleul (Femme), née Maquigny. — Flévet (Veuve), née Hué Clorie. — Gilquin (Veuve) née Leclercq, Hermance. — Hurtrez (Femme), née Depaepe, Zulma. — Laurent, Victor. — Lefebvre, Arthur. — Vaquet, Jeanne. — Guide, François. — Longhaye (Femme), née Ghillin, Cécile. — Ryckier, Stéphanie.

Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas

Lepoutre (Veuve), née Dumont, Joséphine. — Paunier (Veuve), née Daudruy, Louis. — Castel (Veuve), née Deroubet, Marie. — Coquerelle, Louise. — Debey, Clémentine (Femme), Roucou. — Moury, Aimé.

DEUXIÈME PARTIE

Vieillards n'ayant pas leur domicile de secours dans la commune

Ducalez, Philomène. — Pigache (Veuve), née Leroy, Mathilde. — Varonne, Louis. — Veyer, Alfred.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2192

Bourses et subsides,
1918/19. Crédit.

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous proposons l'attribution des compléments de subsides ci-après détaillés :

- 495 fr. à l'élève Jacquemart, du Lycée Faidherbe ;
- 32 50 à l'élève Descarpentries, du Lycée Faidherbe ;
- 13 50 à l'élève Deleau, du Lycée Faidherbe ;
- 18 fr. à l'élève Navau, du Lycée Faidherbe ;
- 250 fr. à l'élève Delille, de l'Institut Industriel ;
- 250 fr. à l'élève Dhelin, de l'Institut Industriel ;
- 250 fr. à l'élève Leroy, de l'Institut Industriel ;
- 400 fr. à l'élève Bonnet, de l'Ecole des Arts et Métiers d'Angers ;
- 30 f. à l'élève Chatelain Andrée, de la Faculté des Sciences.

1.429 fr. ces sommes devant être réglées sur la production de certificats de présence des intéressés, dans les institutions désignées.

Adopté.

La séance est levée à 19 heures 15.

<i>Chapuy</i>	<i>Bonnet</i>	<i>Léjeune</i>	<i>Delbary</i>
<i>Serren</i>	<i>Rochelet</i>	<i>Guiselin</i>	<i>Contal</i>
<i>Damblyne</i>	<i>Buisson</i>	<i>Bari</i>	<i>Lelen</i>

Parmentia
3

Parmentia

Parmentia

Lerob.

[Signature]

Parmentia